



Bulletin du Groupe Socialiste Sénat

N° 112 - Mardi 5 mai 2009



S O M M A I R E

- ▶ **Edito du Président** p. 3
- ▶ **Point sur** p. 4
 - ⇒ Bilan de la 1ère lecture du projet de loi “Développement et modernisation des services touristiques” au Sénat
- ▶ **Notes de travail** p. 8
 - ⇒ Proposition de loi relative à l’unification du contentieux de l’asile
 - ⇒ Proposition de loi tendant à assurer une plus grande équité dans notre politique de sécurité routière, notamment en matière de retrait des points du permis de conduire
- ▶ **Questions d’actualité au Gouvernement** p. 18
(séance du jeudi 30 avril 2009)
 - ⇒ Mouvement social dans les hôpitaux par **Bernard CAZEAU**, sénateur de la Dordogne
 - ⇒ Pour une répartition équitable des fruits du travail par **Yves DAUDIGNY**, sénateur de l’Aisne
 - ⇒ Situation des retraités par **Martial BOURQUIN**, sénateur du Doubs
- ▶ **Interventions** p. 21
(semaine sénatoriale de contrôle du 28 au 30 avril 2009)
 - **Débat sur l’adoption**
 - ⇒ Intervention de **Yves DAUDIGNY**, sénateur de l’Aisne
 - ⇒ Intervention de **Claire-Lise CAMPION**, sénatrice de l’Essonne
 - **Débat sur la crise financière internationale**
 - ⇒ Intervention de **Nicole BRICQ**, sénatrice de la Seine-et-Marne
 - **Question orale avec débat sur la politique de défiscalisation des heures supplémentaires**
 - ⇒ Intervention de **Christiane DEMONTES**, sénatrice du Rhône, auteure de la question
 - ⇒ Intervention de **Nicole BRICQ**, sénatrice de la Seine-et-Marne
 - ⇒ Intervention de **François REBSAMEN**, sénateur de la Côte d’Or
 - **Débat sur la politique de lutte contre l’immigration clandestine**
 - ⇒ Intervention d’**Alain ANZIANI**, sénateur de la Gironde
 - ⇒ Intervention d’**Alima BOUMEDIENE-THIERY**, sénatrice de Paris
 - **Communication sur les suites du sommet du G20**
 - ⇒ Intervention de **Nicole BRICQ**, sénatrice de la Seine-et-Marne
 - ⇒ Intervention de **François MARC**, sénateur du Finistère
 - ⇒ Intervention de **Richard YUNG**, sénateur des Français établis hors de France
 - **Proposition de résolution européenne sur la communication de la Commission européenne sur sa stratégie politique annuelle pour 2009**
 - ⇒ Intervention de **Catherine TASCA**, sénatrice des Yvelines, auteure de la proposition
 - ⇒ Intervention de **Roland RIES**, sénateur du Bas-Rhin
 - ⇒ Intervention de **Michel TESTON**, sénateur de l’Ardèche
- ▶ **Communiqués de presse** p. 48
 - ⇒ Proposition de résolution européenne demandant l’inscription d’une législation cadre sur les services d’intérêt général
 - ⇒ L’Allocation Equivalent retraite (AER) prolongée
 - ⇒ Demande de création d’un groupe de travail sur le bilan de la politique de défiscalisation des heures supplémentaires
 - ⇒ Les Sénateurs Socialistes défendront une autre conception de l’hôpital public



Edito du Président

Mobilisés !

Un mois nous sépare des élections européennes. Jusqu'à présent, la campagne a du mal à mobiliser les Français qui ressentent l'Europe comme loin de leurs préoccupations quotidiennes, laissant à penser qu'un nouveau record d'abstention sera battu le 7 juin prochain. C'est triste pour l'Europe. Alors qu'elle dispose de pouvoirs extrêmement importants, celle-ci ne suscite plus l'espérance, notamment parce que la droite majoritaire dans toutes les institutions européennes tend à faire de l'application du dogme ultralibéral son unique objectif, au mépris des fondements même de la construction européenne, la solidarité et la coopération. L'idéal européen semble souvent bien loin.



A l'heure où ce « modèle » explose, il est donc grand temps de tirer le bilan de l'axe Sarkozy-Barroso-Berlusconi et de la droite au Parlement européen. L'UMP en appelle à une politisation du débat. Chiche ! Les socialistes ne réclament que cela. Un exemple : la lutte contre la crise économique. L'insuffisance du plan de relance européen, qui n'a d'européen que le nom, et la mauvaise coordination des politiques de relance, sont évidents. La stratégie de Lisbonne qui se devait de construire un autre modèle accès sur la croissance économique, la justice sociale et la protection de l'environnement, a été mise en échec par ces mêmes dirigeants. L'absence de régulation des marchés financiers, refusée par la droite du Parlement européen comme par le Commissaire européen libéral, Charlie Mc Greevy, illustre à quel point un changement de majorité au Parlement européen est devenu urgent pour l'avenir de l'Europe.

C'est pourquoi les socialistes sont mobilisés depuis plusieurs semaines autour d'un véritable projet alternatif pour l'Europe, le manifeste du PSE. Or si les socialistes sont prêts, ce n'est toujours pas le cas de la droite, qui n'a toujours ni liste, ni programme. Elle en est donc réduite à lancer des leurres, comme celui sur les listes Dieudonné, à ressortir de façon indécente des sujets comme la sécurité ou l'immigration en plein période de crise économique et sociale ou encore à s'appuyer sur les vaines gesticulations du Président de la République Europe pour gagner des voix.

Dans ce contexte, le groupe socialiste du Sénat est mobilisé pour faire partager ces importants enjeux. Il a ainsi mis en exergue le 30 avril un des grands échecs de la majorité PPE et de la Présidence française, la défense des services publics à travers une législation-cadre européenne, obligeant la droite sénatoriale à se saisir de la question et à improviser en s'en tenant qu'à des déclarations de bonnes intentions. Le 4 juin, un autre débat aura lieu en séance sur un autre échec de cette majorité PPE, la politique sociale européenne. Sur les sujets européens, l'UMP sénatoriale ne se démarque pas de l'UMP nationale et du PPE et brille par son conservatisme, sinon sa vacuité. La déclaration du PPE adoptée à Varsovie le 30 avril dernier en est une belle illustration. Les Français voudront-ils perpétuer cette orientation politique de la construction européenne? A nous de leur montrer l'inanité d'une telle démarche et de les convaincre que le changement est possible et dans leurs mains.

Jean-Pierre BEL



Point sur...

Bilan de la 1ère lecture du Projet de loi « Développement et modernisation des services touristiques » au Sénat

Rapport de Bariza KHIARI

Un projet de loi peu ambitieux

Le projet de loi a été déposé le 4 février 2009 par la ministre de l'économie, Christine Lagarde, modifié en commission le 25 mars et adopté par le Sénat le 8 avril. La 2ème lecture devrait intervenir au Sénat avant la coupure estivale.

Le projet de loi s'articule autour de 3 titres visant à :

- adapter la réglementation applicable aux professions du tourisme en matière d'organisation et de vente de voyages et de séjours, notamment, en transposant la Directive Services concernant la liberté d'établissement et la libre prestation de service, en fusionnant les quatre régimes d'autorisation existants (licence, habilitation, agrément et autorisation), en créant un registre public des différents professionnels, en modernisant le régime de transport de tourisme avec chauffeur mais aussi en créant une Agence unique de développement touristique.

- créer les conditions d'une modernisation de l'offre touristique, notamment en procédant à une réforme du référentiel de classement hôtelier (5ème étoile) et de la procédure de classement. (visite d'un organisme évaluateur et décision de l'autorité administrative, prise en charge des coûts par les hébergeurs...)

- favoriser l'accès des français aux séjours touristiques, notamment en développant l'accès aux chèques vacances. (diffusion dans les PME, convention entre l'Agence nationale pour les chèques vacances et des prestataires de services) et en simplifiant les contrats de jouissance d'immeuble à temps partagé.

Les mesures proposées sont peu ambitieuses au regard de :

- la crise économique qui ne manquera pas d'affecter ce secteur économique et de priver un nombre croissant de personnes de la possibilité de

partir en vacances et ce, alors que le tourisme

social devait être le dossier prioritaire d'Hervé Novelli depuis sa nomination au secrétariat d'Etat du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme et des services - **des nombreux défis** auxquels l'industrie européenne du tourisme est confrontée tels qu'une population vieillissante, une forte concurrence extérieure, une demande croissante pour du tourisme spécialisé et des pratiques touristiques plus respectueuses de l'environnement...

- **des problèmes spécifiques rencontrés depuis longtemps par les opérateurs touristiques outre-mer** et des conséquences de la récente crise aux Antilles sur le secteur touristique (plus de 130 millions d'euros de manque à gagner selon les estimations)

Par ailleurs, il est important de souligner que les services de l'Etat consacrés au tourisme au niveau central et au niveau déconcentré ont été détrutturés et que les moyens financiers qui sont consacrés à ce secteur sont très limités, 59,33 millions pour 2009, soit 10,6% de moins que l'année précédente.

Pourtant le secteur touristique est très important pour la France puisqu'il représente plus de 230 000 entreprises et 840 000 salariés, plus de 6% du PIB, soit un solde commercial de 12,8 milliards, qui est donc supérieur à celui de l'agroalimentaire et de l'automobile.

Un projet de loi amélioré en commission grâce aux propositions du rapporteur socialiste

- Concernant le régime des agences de voyage (art. 1), des amendements du rapporteur ont permis :
 - la clarification du régime de responsabilité des agences de voyage en ligne ;
 - la sécurisation de la situation des offreurs de bons cadeaux pour les voyages, du type Smartbox,

qui connaissent un important succès commercial, afin de protéger le consommateur et d'assurer la pérennité de ces produits touristiques ;

- l'amélioration du dispositif de déspecialisation partielle des baux commerciaux des agents de voyage.

- **Concernant le régime de « grande remise »**, désormais dénommé « voitures de tourisme avec chauffeur », des amendements du rapporteur vont permettre d'améliorer la formation de ces chauffeurs et d'imposer l'immatriculation des exploitants. (art. 4)

- **Concernant l'Agence de développement touristique** (art.6) issue de la fusion d'ODIT France et de Maison de la France qui devient l'opérateur national unique en matière de politique touristique et le régulateur du secteur, le rapporteur a tenu à :

- préciser les missions d'intérêt général de l'Agence, telles que l'évaluation des politiques publiques, la mise en place de données chiffrées ou l'expertise en matière de formation et la diffusion d'information ;

- ajouter une mission d'immatriculation des exploitants de voitures de tourisme

Par contre, le Sénat, n'a pas souhaité revenir sur les caractéristiques de la nouvelle commission indépendante créée au sein de l'Agence et chargée de statuer sur l'immatriculation des opérateurs de voyage, ni adopter notre amendement concernant le devenir des agents d'Odit France et de la Maison de la France.

- **Concernant la réforme du classement hôtelier**, le rapporteur a obtenu la création d'un label spécial indépendant du classement et reconnaissant le caractère exceptionnel de certains établissements au regard de leur histoire, de leur architecture ou de la richesse des services qu'ils proposent. (art.8)

- **La nouvelle procédure d'attribution du classement hôtelier** (art.8/9) sera finalement étendue à tous les autres hébergements touristiques. Auparavant, le préfet prenait une décision après instruction de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) et avis de la commission départementale de l'aménagement touristique (CDAT). Désormais, l'autorité administrative décidera après visites des organismes évaluateurs accrédités par le Comité français d'accréditation (COFRAC), les coûts étant à la charge des hébergements.

- **Des amendements du rapporteur ont permis de conforter le rôle des opérateurs intervenant dans le classement des meublés et à alléger la formation des exploitants d'une table d'hôtes servant de l'alcool.** (art. 11 et 12)

- **Concernant l'Agence nationale pour les chèques vacances (ANCV)**, le projet de loi permet de faciliter la diffusion des chèques-vacances à tous les salariés des PME. Le rapporteur a proposé un amendement en ouvrant aussi le bénéfice aux chefs d'entreprises de moins de 50 salariés.

- **Concernant le régime du temps partagé** (droit de jouir d'un appartement pendant une certaine période) (art.15) et les multiples escroqueries qui l'entourent, le projet de loi permet aux personnes de sortir de la société par décision de justice en invoquant les « justes motifs ». Le rapporteur a introduit la possibilité de se retirer de droit de la société pour les héritiers des parts d'une société de temps partagé.

Les interventions du Groupe socialiste et apparentés les 7 et 8 avril en Séance

En séance, les sénateurs socialistes ont centré leurs amendements et interventions sur :

- la nécessaire **amélioration des capacités d'accueil et de la qualité des infrastructures** et notamment de l'immobilier de loisir dans les stations classées

- les difficultés de mise aux normes des petits établissements hôteliers

- les prélèvements directs sur les produits des jeux dans les casinos par les EPCI

- le logement des saisonniers

- la procédure de classement et le rôle de l'Etat et du préfet dans la prise de décision

- **le développement d'un tourisme durable** : protection et valorisation des milieux naturels, rénovation et construction des bâtiments, agrotourisme, etc.

- **l'amélioration des conditions de travail, de formation et de rémunérations des salariés et des saisonniers dans le secteur de la restauration suite à la TVA à taux réduit**

- l'efficacité de la nouvelle Agence de Développement touristique et le devenir du personnel de Maison de France et d'ODIT France.

- **les mesures permettant d'améliorer la compétitivité touristique des destinations d'outre-mer** (exonération temporaire de TVA,

coopération régionale notamment pour la formation, mise en place d'un visa touristique, desserte aérienne, etc.)

- la formation des professionnels du tourisme (apprentissage, formation continue, etc.)
- **les missions de l'Agence Nationale des chèques vacances en termes de tourisme social** et l'exonération de charges dans les PME
- la pratique du surbooking

De manière générale, ils ont souhaité insister sur les points suivants :

- la carence de l'Etat sur ce secteur pourtant stratégique pour l'économie française
- la mobilisation des collectivités territoriales. (formation professionnelle, bilan de l'offre touristique, plan d'implantation, aides à la restructuration...)

Au total, 75 amendements ont été déposés sur le texte en séance et sur les 30 déposés par le Groupe socialiste et apparentés du Sénat, 6 ont été adoptés :

- Il s'agit d'abord des amendements visant à introduire dans les missions de la nouvelle Agence de développement touristique de la France, **une mission d'expertise et de conseil dans le domaine du développement durable et une mission de promotion de la qualité de l'offre touristique.**
- L'amendement clarifiant la décision de la commission de systématiser la procédure de classement des établissements hôteliers à tous les hébergements touristiques (résidences de tourisme et meublés de tourisme, villages résidentiels de tourisme, villages de vacances, terrains de camping et de caravanage, parcs résidentiels de loisirs et chambres d'hôtes) a aussi été adopté.
- Deux amendements ont été adoptés sur la **nouvelle procédure d'attribution du classement des hébergements touristiques** qui comporte pour l'instant quelques zones d'ombre. Il s'agit d'abord de celui qui fait une référence explicite à la nouvelle procédure puis de celui qui stipule que l'autorité administrative responsable du classement doit transmettre à l'Agence de développement touristique ses décisions afin qu'elle puisse les centraliser et en assurer la diffusion libre et gratuite de façon effective. Par contre, l'amendement visant à remplacer l'expression « autorité administrative » par la référence explicite à l'Etat et à son représentant, comme dans la version actuelle du code du tourisme, n'a pas été adopté. Cela aurait permis de limiter la confusion et de souligner clairement la responsabilité de l'Etat et

des préfets.

- A aussi été adopté l'amendement visant à **diversifier la destination des chèques vacances afin qu'ils puissent bénéficier aux salariés mais aussi à d'autres catégories telles que les chômeurs, les bénéficiaires du RMI, les personnes âgées...**

- Enfin a été adopté l'amendement demandant un rapport portant sur **les difficultés de mise aux normes rencontrées par les petits établissements hôteliers**

Réintroduction du débat sur le travail le dimanche de manière détournée

En séance, 2 amendements et 2 sous-amendements ont été déposés par l'Union centriste (Pozzo di Borgo et Maurey) et l'UMP (Dominati) sur l'article 13 concernant le classement des communes touristiques. Ils visent à **faciliter les dérogations au repos dominical dans les zones touristiques et dans les grandes unités urbaines.** La majorité de la commission avait décidé de demander l'avis du gouvernement.

Les amendements Dominati visant à transférer au maire la compétence, actuellement reconnue au préfet, de fixation des périmètres des zones touristiques d'affluence exceptionnelle ou d'animation culturelle permanente et, dans ces zones, d'autorisation d'ouverture dominicale des commerces avaient pourtant **déjà été déposés sur le texte en commission puis retirés à la demande conjointe du rapporteur et du président de la commission.**

En séance, lors de la discussion générale, les sénateurs socialistes ont dénoncé le contenu de ces 4 amendements mais aussi la procédure utilisée permettant de réintroduire de manière détournée la question du travail le dimanche dans ce projet de loi sur le tourisme, par ailleurs assez consensuel. Ils ont rappelé qu'à l'Assemblée nationale, la proposition de loi Mallié proposant de révoquer les dérogations au repos dominical avait été retirée de l'ordre du jour du fait du débat houleux qu'elle avait provoqué, notamment au sein même de la majorité.

Dans son introduction générale, le secrétaire d'Etat a signalé que selon lui, aucun débat n'était tabou et que la question du travail le dimanche devait aussi être débattue, même au détour d'un projet de loi sur le tourisme.

Cette déclaration laissait supposer que contrairement à ce qui avait été annoncé, le gouvernement ne demanderait pas le retrait des amendements, ce qui a provoqué **une large mobilisation des élus opposés à ces amendements.**

L'article 13 a donc fait l'objet d'un rappel au règlement et de plus d'une dizaine d'interventions notamment des sénateurs socialistes, au cours desquelles le sénateur Pozzo di Borgo, sénateur de Paris, a retiré son amendement visant essentiellement la zone d'activité des Champs Elysées en ayant cette formule assez choquante vis-à-vis des sénateurs qui avaient marqué leur opposition : « les articles achetés sur les Champs Elysées ne sont pas des articles chinois, ce sont des articles fabriqués dans vos provinces ».

Les deux sous-amendements Dominati ont donc perdu automatiquement leur objet.

Quant au sénateur Maurey, il a tenu à défendre son amendement puis il a fini par le retirer quand le secrétaire d'Etat a déclaré : « *Aborder, au détour d'un article, le débat sur le repos dominical, y compris dans les zones touristiques, n'est pas forcément la meilleure manière de le faire avancer.* »

Il a toutefois complété son propos par cette affirmation : « *Je tiens à dire avec force qu'il faudra que ce débat ait lieu, et complètement* »

Le dimanche 26 avril, Brice Hortefeux, Ministre du travail déclarait que le gouvernement proposerait **un projet de loi sur le travail le dimanche lors d'une session extraordinaire du Parlement en juillet.**



Note de travail

Proposition de loi relative à l'unification du contentieux de l'asile - [ppl n° 263 de François-Noël BUFFET]

Note de présentation après examen en commission

La proposition de loi de FN Buffet a pour objet le transfert du contentieux, de la compétence des tribunaux administratifs à celle de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA), des décisions de refus d'entrée sur le territoire français opposées aux demandeurs d'asile.

Cette proposition s'inscrit dans le contexte général marqué par :

- la création du recours en annulation de plein droit suspensif de la décision administrative refusant l'entrée en France d'un étranger qui demande l'asile dans la loi du 20 novembre 2007 relative à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile ;
- la consécration, dans la même loi, de l'autonomie institutionnelle de la Commission des recours aux réfugiés (CRR) qui s'est traduite par une nouvelle dénomination de cette juridiction administrative spécialisée appelée dorénavant Cour nationale du droit d'asile et le transfert de la gestion administrative et financière de la Cour de l'OFPRA au secrétariat général du Conseil d'Etat;
- le renforcement de la professionnalisation des juges de la CNDA permettant le recrutement de magistrats administratifs ou judiciaires à temps plein et non plus exclusivement vacataires (cf. LFI 2009 et art 9 ter de la proposition de loi simplification du droit en cours d'examen à l'Assemblée nationale - 2ème lecture).

On ne peut extraire l'examen de la proposition de loi du climat politique ambiant avec le retour en force du discours sécuritaire et les déclarations relatives à la lutte contre l'immigration clandestine (un débat sur ce dernier sujet est organisé au Sénat le 29 avril 2009 tandis que le 5 mai les ministres de l'intérieur et de la justice feront l'objet d'une séance réservée aux questions cibles portant sur la lutte contre la délinquance et la justice à l'Assemblée nationale).

L'inauguration de la médiathèque de la Cité nationale de l'histoire de l'immigration, le lundi 30 mars 2009, à Paris a été perturbée par des manifestants

Bien que ces derniers n'étaient pas représentatifs des associations de soutien aux immigrés cet incident illustre la détérioration des relations entre le ministre de l'immigration et le monde associatif.

Les manifestations du 8 avril 2009 organisées dans plusieurs villes de France contre la pénalisation de la solidarité à l'égard des étrangers ont été un succès et ont fait l'objet d'une large couverture par les médias. Les groupes socialistes de l'Assemblée nationale et du Sénat ont d'ailleurs déposé une proposition de loi visant à supprimer cette incrimination (cf. Ppl Sénat n° 341).

Le 10 avril 2009, souhaitant en finir avec le monopole de la Cimade qui intervenait seule jusqu'à présent pour aider les étrangers placés en centre de rétention administrative, le ministère de l'immigration a éclaté l'exercice de cette mission en six associations. Par ailleurs cette mission qui consistait jusqu'alors à informer les étrangers et à les aider à exercer leurs droits a été réduite en une fonction d'information seule.

Enfin, le Gouvernement vient également d'annoncer une nouvelle procédure de naturalisation donnant plus de pouvoir aux préfets et qui comporte un risque de rupture d'égalité. Monique Cerisier-Ben Guiga a déclaré à ce propos : « Le droit de la nationalité est extrêmement complexe. Il ne saurait y avoir en France 95 manières différentes d'attribuer notre nationalité ».

1°) La proposition de loi de FN Buffet vise le recours offert à l'étranger dont l'entrée en France au titre de l'asile a été refusée dès la frontière.

a) La procédure dite de « l'asile à la frontière ». La procédure dite de « l'asile à la frontière » concerne la situation des étrangers dépourvus des titres requis pour séjourner en France, qui souhaitent néanmoins y entrer pour déposer une demande d'asile.

Il revient à l'OFPPA, établissement public doté de l'autonomie financière et administrative, le soin d'examiner la demande d'asile.

Pour déposer une demande d'asile en France, l'étranger doit se trouver sur le territoire français. S'il se présente à la frontière, il ne peut déposer une telle demande que s'il lui est préalablement donné accès sur le territoire. S'il n'a pas les documents nécessaires pour entrer, il lui faut déposer une demande d'accès au territoire au titre de l'asile.

En conséquence, avant même que l'OFPPA ne statue au fond sur ces demandes, le ministre compétent doit décider d'autoriser ou non cette entrée. Pour ce faire, il recueille l'avis préalable de l'OFPPA sur le sérieux de la demande que l'étranger entend présenter (précision et vraisemblance des déclarations et de l'identité de l'étranger, demande d'asile non motivée par des raisons économiques). A cette fin, l'OFPPA dispose d'agents dans les zones d'attente où les demandeurs sont provisoirement retenus (la quasi-totalité des demandes d'asile à la frontière sont présentées aux aéroports Roissy Charles-de-Gaulle et Orly).

Lorsque, après avoir recueilli l'avis de l'OFPPA, l'administration juge la demande « manifestation infondée » au sens de l'article L. 221-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), elle peut refuser l'entrée au titre de l'asile, comme elle est autorisée à le faire pour les ressortissants de pays d'origine sûrs et les étrangers qui menacent gravement l'ordre public en France.

L'étranger dont l'administration a refusé l'entrée sur le territoire national doit en principe être aussitôt reconduit vers son pays d'origine ou de provenance.

Dans l'hypothèse où l'entrée en France est acceptée, un sauf-conduit est remis à l'étranger pour lui permettre, sous un délai de huit jours, de déposer à l'OFPPA un dossier de demande d'asile selon les conditions de droit commun. L'OFPPA lui remet un récépissé, ouvrant à son détenteur le droit de séjourner en France tant que sa demande d'asile n'a pas été définitivement rejetée.

Au regard de la demande d'asile dans son ensemble (42 513 demandes d'asile en 2008), les procédures d'asile à la frontière demeurent marginales. Elles n'en concernent pas moins plusieurs milliers d'étrangers chaque année et tendent à se

développer (3 772 avis rendus du 1er janvier au 31 octobre 2008, la hausse des demandes concernant plus particulièrement les mineurs isolés).

L'existence d'un premier « filtre » en amont des demandes d'asile, comme l'urgence liée au maintien des étrangers en zone d'attente justifie l'attribution aux étrangers concernés de garanties juridictionnelles.

b) L'instauration d'un recours en annulation de plein droit suspensif au refus d'entrée au titre de l'asile par la loi du 20 novembre 2007 (art. L. 213-9 du CESEDA).

La procédure applicable aux recours déposés par les étrangers à l'encontre des décisions de l'administration refusant leur admission sur le territoire national au titre de l'asile a donné lieu à une condamnation de la France par la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), dans l'arrêt *Gebremedhin c/ France* du 26 avril 2007.

Pour tenir compte de cet arrêt et mettre le droit interne en conformité avec les engagements internationaux de la France, la loi du 20 novembre 2007 a inséré un nouvel article L. 213-9 dans le CESEDA autorisant l'étranger qui souhaite demander l'asile à déposer un recours suspensif par requête motivée, au président du tribunal administratif, à l'encontre de la décision administrative lui refusant l'entrée en France, dans les quarante-huit heures suivant la notification de cette décision (cf. examen des articles p.8 et 9).

2°) La CNDA : une juridiction en mutation

a) Selon les termes de l'article L. 731-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers en France, « la Cour nationale du droit d'asile est une juridiction administrative, placée sous l'autorité d'un président, membre du Conseil d'Etat, désigné par le vice-président du Conseil d'Etat. »

Elle « statue sur les recours formés contre les décisions de l'OFPPA », « examine les requêtes qui lui sont adressées par les réfugiés visés par l'une des mesures prévues par les articles 31,32 et 33 de la Convention de Genève du 28 juillet 1951 et formule un avis quant au maintien ou à l'annulation de ces mesures ».

Elle est composée de sections comportant chacune :

1/ **un président** nommé soit par le vice-président du Conseil d'Etat parmi les membres du Conseil d'Etat ou du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, en activité ou honoraires ; soit par le premier président de la Cour des comptes parmi les magistrats de la Cour des comptes et des chambres régionales des comptes, en activité ou honoraires ; soit par le garde des Sceaux, ministre de la justice, parmi les magistrats du siège en activité et les magistrats honoraires de l'ordre judiciaire ;

2/ **une personnalité qualifiée** de nationalité française, nommée par le haut-commissaire des Nations unies pour les réfugiés sur avis conforme du vice-président du Conseil d'Etat ;

3/ **une personnalité qualifiée** nommée par le vice-président du Conseil d'Etat sur proposition de l'un des ministres représentés au conseil d'administration de l'office. »

b) C'est l'article 29 de la loi 2007-1631 du 20 novembre 2007 relative à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile qui a modifié la dénomination de la commission des recours des réfugiés (CRR) en Cour nationale du droit d'asile.

Cette réforme avait pour objet de conforter l'autonomie de la Cour par rapport à l'OFPPRA. Si cette indépendance était effective sur le plan juridictionnel, elle ne l'était ni sur le plan administratif, ni sur le plan budgétaire. En effet, non seulement le budget de la CRR était inclus dans la dotation budgétaire allouée à l'OFPPRA, mais les agents de la CRR et ceux de l'OFPPRA appartenaient statutairement au même corps. Le Conseil d'Etat a mis en évidence cette situation atypique où celui qui est contrôlé finance celui qui exerce le contrôle.

Enfin, la dénomination de la CRR était à la fois ambiguë - l'utilisation du mot « commission » évoquant davantage un organe administratif qu'une juridiction indépendante- et inapproprié -les requérants n'ayant encore que la qualité de demandeur d'asile et non de réfugiés.

Un conseiller d'Etat, M. Jacky Richard, a été chargé par le Premier ministre d'une mission concernant la mise en oeuvre de cette autonomie et d'une réflexion sur les nouvelles méthodes de travail de la juridiction.

Sur le plan administratif, la gestion administrative et financière de la Cour a été transférée au secrétariat général du Conseil d'Etat (cf. décret du

30 décembre 2008). Les agents de la Cour sont désormais des agents du Conseil d'Etat et non plus des agents de l'OFPPRA.

Sur le plan budgétaire, la dotation de la CNDA a été transférée du programme 303 « Immigration et asile » de la mission « Immigration, asile et intégration » vers le programme 165 « Conseil d'Etat et autres juridictions administratives » de la mission « Conseil et contrôle de l'Etat ».

De plus, la loi de finances pour 2009 a créé dix postes de magistrats permanents, en remplacement d'une soixantaine de juges vacataires.

Dans le prolongement de ces créations de postes, une modification de la partie législative du code de la justice administrative est en cours afin de permettre de recruter des magistrats administratifs ou judiciaires à temps plein et non plus exclusivement vacataires à la CNDA, particulièrement dans le but de renforcer le rôle des présidents de section. Un article 9 ter a été introduit avec l'avis favorable du Gouvernement, sur proposition d'un amendement de FN Buffet dans la proposition de loi simplification du droit.

FN Buffet a expliqué (cf. son amdt n° 25 - séance du 24 mars 2009) qu'actuellement, l'ensemble des membres de ces formations de jugement, y compris leur président, n'est pas affecté, à titre permanent, auprès de la Cour nationale du droit d'asile, les intéressés apportant ponctuellement leur collaboration à la Cour, à l'occasion de la tenue d'une audience, selon une fréquence variable. « *Sans remettre entièrement en cause ce mode de fonctionnement, il est souhaitable que certains des présidents de section puissent être affectés de façon permanente auprès de la Cour, afin d'être à même, au-delà de la présidence d'audiences, de participer à la vie collective, juridique et administrative de cette juridiction. Cette nouvelle organisation aura également pour effet de resserrer le nombre des présidents de section, ce qui permettra notamment d'améliorer la cohérence des activités de la Cour.* »

3°) La proposition de Loi de FN Buffet appelle diverses observations

a) Il existe une spécificité des demandes d'asile déposées à la frontière.

Actuellement, la procédure de demande d'asile à la frontière, bien qu'en hausse, reste de faible importance quantitative au regard de nombre total des demandes d'asile, la France redevenant

en 2008 le premier pays destinataire de demandeurs d'asile (42 599 déposées selon le rapport annuel de l'OFPRA).

Il s'agit d'une procédure qui est déjà dérogatoire en ce qu'elle exige un examen supplémentaire de recevabilité (l'entrée sur le territoire) par rapport aux demandeurs qui se déclarent sur le territoire, dans une préfecture. En ce sens, elle suppose la mise en place de garanties particulières afin de rendre effectif l'exercice du droit d'asile. En fait, le principe devrait être d'autoriser les demandeurs à accéder rapidement au territoire pour que la demande pour que leur demande de protection soit examinée au fond.

b) Cohérence ou confusion ?

Selon l'exposé des motifs de la proposition de loi, ce transfert de compétences répond à une proposition du rapport établi, en juillet 2008, par la commission sur le cadre constitutionnel de la nouvelle politique d'immigration, présidée par Monsieur Mazeaud. Cette commission avait, en effet, relevé « *l'intérêt d'unifier le contentieux des demandeurs d'asile sur un juge spécialisé, plus qualifié en la matière que le juge administratif de droit commun* » (cf. rapport Mazeaud - p. 189). Dans son avis budgétaire pour le PLF 2009, le rapporteur, auteur de la proposition, avait considéré lui-même : « *la CNDA est en effet la juridiction spécialisée en matière de droit d'asile. Il pourrait dès lors y avoir une certaine cohérence à lui confier les recours contre les décisions de refus d'entrée sur le territoire au titre de l'asile auxquels la loi du 20 novembre 2007 a donné un effet suspensif.* »

Or, la décision d'admissibilité sur le territoire relève du domaine de la police des étrangers. A ce stade, la décision du juge ne saurait reposer sur l'appréciation de la situation géopolitique du pays du demandeur d'asile. Dans le droit en vigueur, le juge administratif doit se concentrer sur le seul examen de l'usage légal ou non du caractère « *manifestement infondé* » de la demande, à l'exclusion de toute analyse au fond de la demande de protection. L'argument de la cohérence ne tient pas où alors ce serait entériner un glissement de l'examen réalisé par l'administration dès cette étape. Telle est l'analyse des organisations (Cimade, Gisti, Anafé) auditionnées par le groupe socialiste, mercredi 1er avril 2009.

c) Délais de jugement raisonnables ou gestion de flux, de stocks, de coûts ?

Jean-Marc Sauvé, Vice-président du Conseil d'Etat a déclaré à propos des délais de jugement le 21 janvier 2009 lors des vœux qu'il a adressés à la CNDA : « *C'est un souci constant que partagent, chacun en ce qui le concerne, le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs. J'ai le sentiment -et peut-être a-t-on de ce point de vue là assisté ces vingt dernières années à un profond changement d'époque, que la légitimité du juge tient également à sa capacité à se prononcer dans des délais raisonnables. Aucune juridiction n'échappe à ce mouvement ni à cette contrainte.* »

La question du délai des jugements est effectivement constitutive de l'exercice d'une bonne justice respectueuse des droits des justiciables, surtout dans ce cas précis où durant l'examen du recours la personne est maintenu en zone d'attente. Mais ce n'est pas l'objectif premier recherché par la présente réforme. Celle-ci vise principalement à tendre vers la réduction sensible des délais de procédure :

- L'article 1er renvoi les conditions matérielles d'exercice du recours au décret, plus souple dans son édicition, et ses modifications ultérieures ; il en est de même de l'organisation des audiences foraines et du recours à la technique de la visioconférence pour la tenue des audiences ;
- la proposition exclut pour la formation de jugement toute formation collégiale : les recours ne pourront être examinés que par le président de la CNDA ou par un président de section délégué à cet effet « *eu égard à leur urgence* » nous explique l'exposé des motifs ;

d) Prochaine étape : l'institution d'une procédure d'asile à la frontière ?

Les organisations auditionnées par le groupe craignent que s'opère « *naturellement* » un glissement de la procédure au titre de l'asile vers une procédure d'asile à la frontière, avec la création d'une procédure rapide d'examen au fond de la demande. En effet, cette proposition n'est pas nouvelle. Elle avait été envisagée, dès 2005, dans le rapport de la mission d'évaluation et de contrôle (MEC) n° AN 2448 par MH des Esgaulx sur l'évolution des coûts budgétaires des demandes d'asile, proposition reprise en 2006, dans son rapport de suivi des travaux de la MEC n° AN 3012.

Selon Amnesty international et l'Anafé, une telle évolution vers une procédure d'asile à la frontière est porteuse de plusieurs interrogations et inquié-

tudes s'agissant des garanties offertes aux demandeurs d'asile avec une procédure trop rapide qui n'offrirait pas de délai suffisant à la personne pour lui permettre d'exposer correctement et précisément ses craintes en cas de retour, dans un contexte de fuite récente et dans un lieu de privation de liberté. Elle ne permettrait pas à l'OF-PRA d'examiner de façon approfondie la demande d'asile présentée (en ayant recours à une recherche documentaire, éventuellement à une seconde, audition des personnes). Par ailleurs, on peut penser que l'encadrement de cette procédure dans des délais stricts (dont l'inobservance rendrait possible l'entrée sur le territoire) conduirait certainement l'OF-PRA à « tenir » les délais au risque de ne pas poursuivre plus avant l'examen des demandes d'asile.

e) Au-delà d'un simple ajustement, cette réforme propose une redéfinition juridictionnelle de la CNDA.

Transférer à la CNDA le contentieux du refus d'entrée au titre de l'asile étend la compétence de la Cour à un domaine de police administrative des étrangers. Nous passons subrepticement de la problématique de l'asile à celle de la lutte contre l'immigration clandestine parce qu'on s'est aperçu que parmi les personnes admises à la frontière au titre de l'asile, seule une minorité d'entre elles concrétisent leur démarche en présentant réellement une demande en préfecture. Le développement de la circulation dans les aéroports et celui de la fréquence des vols dits « à risque » (par exemple ceux en provenance de Chine...) entretiennent l'inquiétude et suscitent des propositions pour mettre en place des procédures accélérées de traitement de ces dossiers.

Contrairement à la réforme que veut instaurer cette proposition de loi, il faut au contraire veiller à ce qui est l'essence de la Cour nationale du droit d'asile ; il convient de maintenir la garantie du droit d'asile en France en faisant tout ce qui est nécessaire pour qu'il soit et reste effectif.

* *
*

OBSERVATIONS GENERALES - APRES EXAMEN DU TEXTE EN COMMISSION

Une réforme au devenir incertain et porteuse de contradictions intrinsèques

1. La proposition de loi repose sur un pari

La nouvelle rédaction de l'article L. 213-9 du CESEDA est ramassée. Des 9 premiers alinéas de la rédaction initiale, plus détaillée, en particuliers à propos des droits du demandeur, on passe à trois alinéas. Les conditions d'application de la nouvelle procédure après transfert du contentieux à la CNDA sont renvoyées à un décret d'application en Conseil d'Etat.

Le rapporteur se montre très prudent dans son analyse sans qu'il s'agisse de précautions oratoires d'usage. Il constate que la CNDA est une juridiction soumise déjà à une forte pression contentieuse. Dans l'incapacité à estimer le volume du futur contentieux lié à l'asile à la frontière, il craint des incidences importantes sur l'organisation de la juridiction et la persistance d'un délai moyen de traitement des affaires supérieur à un an. Dans ces conditions, prévient-il « *le transfert éventuel à la CNDA d'un contentieux supplémentaire doit-être envisagé avec prudence* » (JR Lecerf - RS n° 329 - p.17). Il explique que le succès de la réforme n'est possible que si la CNDA parvient à se professionnaliser. La loi de finances initiale pour 2009 a prévu les crédits nécessaires pour le recrutement de dix magistrats permanents. Mais ce recrutement a été opéré sans tenir compte du transfert du contentieux de l'asile à la frontière. Il faudra donc envisager un nouveau renforcement des effectifs avant l'entrée en vigueur de la proposition de loi. A défaut, conclue-t-il, « l'ensemble de l'organisation de la Cour risquerait d'être perturbé et les délais moyens de jugement seraient encore allongés » ((JR Lecerf - RS n° 329 - p.19).

« Tout en étant conscient des incertitudes qui l'entourent » (JR Lecerf - RS n° 329 - p.20), le rapporteur propose néanmoins de suivre la démarche de la proposition de loi parce qu'« il faut faire confiance au professionnalisme des magistrats de la CNDA ».

Quand au risque que la CNDA refuse de se déjuger lorsqu'elle serait amenée à connaître de nouveau du dossier d'un étranger à l'occasion de la reconnaissance du statut de réfugié et à se prononcer au fond d'une affaire, « *il faut à nouveau faire confiance aux magistrats* » (JR Lecerf - RS n° 329 - p.21).

Enfin, notons que conscient qu'en l'état de son fonctionnement, la CNDA, n'est pas prête pour la réforme initiée par la proposition de loi, son auteur propose de lui-même d'en reporter l'application dans deux ans.

2. L'idée selon laquelle la CNDA serait mieux armée pour évaluer le caractère manifestement infondé des demandes d'asile à la frontière est théorique

La décision de refus d'entrée au titre de l'asile relève d'abord du droit au séjour en France avant de relever du droit d'asile. Dès lors que cette règle n'est pas modifiée, il s'agit bien d'une mesure de police administrative et non de la première étape de l'examen du bénéfice de statut de réfugié.

Selon le Syndicat de la juridiction administrative (cf. JR Lecerf - RS n° 329 - p.18), le tribunal administratif de Paris n'a pas souffert de difficultés de gestion administrative pour absorber ce contentieux après l'adoption de la loi du 20 novembre 2007 relative à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile.

Dans ces conditions, en quoi la CNDA serait mieux armée que les magistrats du tribunal administratif pour juger en urgence du caractère manifestement infondé ou non des demandes d'asile à la frontière - à fortiori si l'on accepte l'idée que ce contentieux fait appel à l'intime conviction ? Le juge administratif serait-il moins perspicace pour apprécier des discours « fabriqués et stéréotypés » ou pour détecter des fraudes, à ce stade, sans avoir à procéder à un examen approfondi ?

Répondre par l'affirmative serait accepter la logique d'un glissement vers un examen circonstancié de la demande (incohérence du récit ou réalité géopolitique d'un pays) qui ne devrait être réalisé normalement que par l'OFPPA, seule instance compétente.

3. Des discordances sur le renforcement des garanties des demandeurs d'asile à la frontière

Paradoxalement, après son passage en commission, la proposition de loi vient renforcer certaines garanties au bénéfice des demandeurs d'asile à la frontière qui viendront s'appliquer dans le cadre de la procédure actuelle.

Il en va ainsi de :

- l'allongement du délai de recours qui passe de 48 heures à 72 heures ;
- la suppression de l'exigence de déposer une requête motivée, censée diminuer le risque que

des requêtes soient écartées par la voie d'ordonnances ;

- l'interdiction de procéder à des investigations pour déterminer le caractère infondé d'une demande d'asile à la frontière ;

- l'usage de la visioconférence dans des conditions plus restrictives, cette dernière ne pouvant être utilisée qu'« en cas de nécessité tenant à l'éloignement géographique de la zone d'attente » ;

- l'entrée en vigueur de ces dernières garanties dès la promulgation de la loi, donc également dans le cadre de la procédure actuelle devant le tribunal administratif.

Dans le même temps, on constate que la commission n'a pas saisi toutes les occasions pour améliorer la procédure des demandes d'asile à la frontière. Elle n'a pas souhaité réintroduire la mention selon laquelle le requérant peut être assisté d'un avocat et d'un interprète, au motif qu'il s'agit d'une disposition superfétatoire. Or cette garantie est spécifiée dans le droit en vigueur bien qu'elle figure déjà dans d'autres articles du CESEDA.

La commission souhaite donner plus de place à l'oralité des débats afin de diminuer les risques que les requêtes soient écartées par voie d'ordonnances. Dans le même temps, elle étend le recours aux ordonnances pour le contentieux des demandeurs d'asile à la frontière et écarte la proposition tendant à limiter le champ des ordonnances aux seuls cas de désistement et de non-lieu à statuer. Dans le même esprit, elle a rejeté la proposition de faire siéger obligatoirement la Cour en formation collégiale.

Invoquant le motif de l'urgence et du fait que la CNDA est dotée d'une compétence nationale, la commission maintient le recours à la technique de la visioconférence. Or, si cette technologie s'est largement diffusée depuis 2003 en matière de procédure pénale, elle est inadaptée pour des étrangers qui peuvent être fortement traumatisés par les persécutions subies dans leur pays d'origine et qui ne se trouveraient pas en condition de formuler sereinement leur demande. La commission n'a même pas daigné maintenir le droit d'opposition de l'étranger avant l'utilisation de la visioconférence. A également été rejeté par la commission, l'exigence de recueillir le consentement de l'étranger à la tenue des audiences foraines.

Contrairement au droit en vigueur, les décisions de la CNDA, ne seront plus susceptibles d'appel mais seulement d'un recours en cassation devant le Conseil d'Etat.

Or, le pourvoi en cassation contre la décision de rejet de la CNDA est une voie de droit exceptionnelle. Ce n'est pas un appel. Dès lors, le juge de cassation ne rejuge pas l'affaire. Il se contente de vérifier le respect des règles de procédures, des règles de forme et la correcte application du droit par la Cour. La commission a donc rejeté la proposition organisant un appel des décisions de la CNDA, ajoutant que l'appel ne constituerait qu'une voie de recours très théorique dans la mesure où il n'a pas d'effet suspensif.

La commission a proposé de fixer un début d'encadrement légal pour apprécier ce que peut-être ou non une demande d'entrée en France au titre de l'asile « manifestement infondée ». Toutefois elle ne précise pas directement ce qu'est une demande « manifestement infondée ». Elle se contente de spécifier, à la marge, que cette dernière « ne peut donner lieu à investigation ». La question du manifestement infondé étant au cœur de la procédure, il serait souhaitable d'approfondir cette notion en s'inspirant davantage de la jurisprudence.



Note de travail

Proposition de loi n° 378 rectifiée de Nicolas About tendant à assurer une plus grande équité dans notre politique de sécurité routière, notamment en matière de retrait des points du permis de conduire

Fiche de présentation après examen en commission

Décryptage du dispositif de cette proposition de loi :

- **Suppression de la réduction d'un point du permis de conduire** (1 point sur 12 points avec la possibilité de récupérer 4 points tous les deux ans en suivant un stage) **lorsque l'excès de vitesse ne dépasse pas la vitesse maximale autorisée de 5 km par heure** mais maintien de l'amende forfaitaire de 45 euros ; restitution immédiate des points qui ont été retirés antérieurement à cette proposition de loi pour une telle infraction, sous réserve du paiement de l'amende.

Une différence de 5km ajoutée à la marge technique de 5km/h n'est pas anodine : le dépassement des limitations de vitesse ne serait sanctionné qu'à partir de 10km/h. En ville, sur sol sec, un véhicule roulant à 60km/h a besoin de 9 mètres supplémentaires pour s'arrêter rapidement par rapport à un véhicule roulant à 50km/h. Les très petits excès de vitesse sont une cause importante d'accidents (blessés et matériels) en zones urbaines.

- **Suppression de la réduction de 3 points du permis en cas de non port de la ceinture de sécurité par le conducteur** : maintien de l'amende (135 euros) seule au motif qu'il y a des abus de verbalisation, motif étayé par l'appréciation un peu provocatrice selon laquelle la ceinture de sécurité, à forte vitesse ne constitue plus une garantie efficace, en cas d'accident et que le suicide ne constitue pas une infraction en droit français !

Toutefois ces contrevenants prennent le risque de faire peser des frais de santé sur la société. Suite à la réduction des points le port de la ceinture de sécurité par le conducteur a beaucoup progressé : à la campagne le taux est passé entre 1997 et 2007 de 94% à 98,6% ; en ville il est passé de 69% à 96%. A l'arrière le taux tourne entre 77% et 85%.

- **Réduction de la vitesse pour le conducteur qui circule la nuit** dans les mêmes conditions qu'en temps de pluie ou de brouillard en raison des mauvaises conditions de visibilité (110 km par heure au lieu de 130 sur les autoroutes, 100 km par heure sur les deux voies, 80 km par heure sur les autres routes).

Notons que la surmortalité la nuit s'explique essentiellement par l'alcool. Il convient donc de multiplier les contrôles d'alcoolémie et de stupéfiants la nuit.

- **Retrait de trois points sur le permis de conduire du conducteur, lorsque le conducteur n'est pas assuré** (en plus de l'amende).

La sanction est curieusement renforcée par le retrait de points, alors qu'il ne s'agit pas d'un comportement dangereux pour la vie d'autrui. En effet, aujourd'hui le défaut d'assurance est déjà puni d'une amende de 3 750 euros maximum qui peut être assortie d'une peine complémentaire (TIG, suspension, annulation du permis de conduire, stage de sensibilisation à la sécurité routière, confiscation du véhicule etc...). Notons par ailleurs que tous les délits routiers sont sanctionnés nécessairement d'un retrait de 6 points.

- **Possibilité de vente du véhicule en priorité au bénéfice du fonds de garantie automobile (FGAO)** en cas de confiscation de celui-ci dans le cadre d'une peine complémentaire prononcée par le juge en cas de défaut d'assurance. Ce fonds contribue à l'indemnisation des victimes d'accidents lorsque l'auteur de l'accident n'est ni assuré ni détenteur du permis de conduire. La sanction est renforcée. Le FGAO a indiqué à la rapporteure qu'il ne souhaitait pas bénéficier de cette ressource supplémentaire.

- **Couverture par les assurances des risques pesant sur le véhicule, jusqu'à la date d'échéance du contrat**, lorsque l'assuré a perdu la

totalité des points de son permis de conduire et que plus de la moitié soit du fait de petits excès de vitesse inférieurs à 20 km par heure. L'assuré n'est pas toujours conscient de cette perte totale de points.

Le code des assurances pose une obligation d'assurance du véhicule, pas du conducteur, donc l'invalidation du permis de conduire de l'assuré n'éteint pas la garantie d'assurance. Simplement la garantie de l'assureur peut être refusée à l'auteur du dommage non titulaire d'un permis de conduire valable. Dans ce cas le défaut de permis valide est inopposable aux tiers victimes ; l'assureur procède au paiement de l'indemnité pour le compte du responsable et se retournera ensuite contre ce dernier. Cette disposition ne se justifie pas.

- **Renforcer les contrôles sur la détention du permis de conduire** en confiant aux assurances, le soin de vérifier à chaque renouvellement de contrat, si l'assuré est toujours titulaire du permis ; celui-ci devra fournir un certificat de détention du permis, d'une validité de moins d'un mois délivré par la préfecture.

Cela va entraîner un surcroît de travail pour les préfectures. Est-ce bien le rôle des assurances ? N'en tireront-elles pas des conséquences financières ? Par ailleurs, l'assureur de la voiture n'est pas nécessairement titulaire du permis de conduire.

Remarques :

La crise économique justifierait les mesures proposées dans cette proposition de loi (à la lecture de son exposé des motifs) pour s'attaquer au retrait de points en cas de faible dépassement de vitesse ou de défaut de port de ceinture de sécurité. L'auteur de cette proposition de loi avance même dans un article de presse des chiffres chocs : 30 000 emplois auraient été perdus à la suite d'un permis de conduire invalidé. Sans nier ces arguments (permis/emploi, abus de verbalisation, incompréhension des sanctions pour les petits excès de vitesse), il faut s'interroger sur l'opportunité des mesures proposées et sur l'argumentation, parfois provocante et discutable, mise en avant par son auteur.

L'intitulé de cette proposition de loi annonce une plus grande équité dans notre politique de sécurité routière, en réduisant les sanctions à une amende ; il n'en est rien, au contraire.

La suppression du retrait de points créerait une inégalité entre les conducteurs ayant les moyens financiers d'acquiescer de nombreuses amendes et les autres moins chanceux. *En outre l'expérience démontre qu'en matière de répression des contraventions routières l'amende est beaucoup moins dissuasive que le retrait de point.* Enfin et surtout la suppression de la réduction de points n'intervient que pour les infractions qui coûtent le plus de vies. Le retrait de trois points pour défaut d'assurance (ce qui ne va pas toucher toutes les catégories sociales) mérite débat au regard de la législation existante. Par ailleurs, cette sanction paraît non pas trop sévère mais disproportionnée par rapport aux autres mesures qui mettent directement des vies en danger.

La question du retrait de points pour les petits dépassements de vitesse en particulier fait en permanence l'objet d'une polémique un peu irrationnelle et véhicule un sentiment d'injustice et d'incompréhension. Pourtant, en réponse à une question écrite en novembre dernier, le secrétaire d'État aux transports Dominique Bussereau indique que 80% des conducteurs possèdent tous leurs points. En 2007, une progression de 25% du nombre des conducteurs récupérant tous les points a été enregistrée (40% en 2006). Le nombre de permis invalidés reste faible (0,5% en 2006). 4 274 personnes ont perdu la vie sur les routes en 2008, contre 4 620 en 2007. La forte diminution des vitesses et du trafic a favorisé cette baisse de la mortalité routière.

La quasi-impunité des conducteurs de voitures immatriculées à l'étranger est souvent évoquée. Selon Bruxelles, en France, un quart des excès de vitesse constatés sont le fait de conducteurs étrangers (hors Europe). Une proposition de directive a été adoptée le 9 mars 2008 tendant à faciliter l'exécution transfrontalière des sanctions liées à l'excès de vitesse, la conduite en état d'ivresse, le non port de ceinture de sécurité et le franchissement d'un feu rouge avec des véhicules immatriculés dans des Etats membres autres que l'Etat d'infraction.

Une marge de progrès en matière de respect des limitations de vitesse demeure. Environ 20 % des vies pourraient encore être sauvées si tous les conducteurs respectaient les limitations de vitesse. Cette marge rend nécessaire *de persévérer dans la lutte contre les excès de vitesse qui, de surcroît, contribue à un meilleur développement durable.*

Par ailleurs, les spécialistes de la sécurité routière rappellent que *la vitesse réelle du contrevenant n'est jamais retenue, car toujours défalquée de 5 km/h* selon la règle dite de « marge technique ». Une règle que Michèle Alliot-Marie compte rendre plus visible sur les lettres de contravention.

Une telle proposition de loi ne diffuse pas un bon message, surtout à la veille de grands week-ends de printemps. Des études indiquent qu'une hausse même minime de la vitesse induit une augmentation du nombre de morts. Elle ne s'inscrit pas dans la logique du défi lancé par le Président de la République de moins de 3 000 morts par an à l'horizon 2012.

L'objectif de remédier à certains effets pervers causés par le permis à points est assez largement partagé mais il n'est pas certain que les mesures proposées ici soient appropriées. C'est une question très importante qui doit faire l'objet d'une réflexion approfondie.

La commission des lois a émis un avis défavorable sur l'ensemble des articles de cette proposition de loi mais n'a pas établi de texte afin que la discussion en séance publique puisse porter sur le texte de la proposition de loi.

Le groupe socialiste n'est pas favorable à cette proposition de loi (7 amendements de suppression).



Question d'actualité

Mouvement social dans les hôpitaux

par Bernard CAZEAU, sénateur de la Dordogne

(séance du jeudi 30 avril 2009)

Mardi, devant les grilles du Sénat, la communauté hospitalière était dans la rue. A Paris, certains services comptaient 100 % de grévistes. A la télévision, des médecins déclaraient manifester pour la première fois de leur vie. L'intégralité des établissements, de l'agent de service hospitalier au professeur de renommée mondiale, s'élève contre votre texte de loi « Hôpital, patients, santé, territoires ». L'hôpital est inquiet pour son financement, pour ses filières de formation, pour la qualité de ses soins. Hélas, la seule réponse consiste en une loi technocratique, qui vise à centraliser le pouvoir au profit de l'administratif.



Pourquoi cet attachement à une gouvernance caporaliste de l'hôpital ? Veut-on confier le système à des hommes mandatés pour procéder à des coupes sombres dans les budgets et les effectifs ? Nous souhaitons d'autres orientations, un autre message de la part du Gouvernement.

Avec au moins 18 milliards d'euros de déficit annoncé pour 2009, 120 milliards de dette cumulée des régimes sociaux, nous attendions des choix décisifs visant à rassurer les Français quant à l'avenir du système de santé, et non un texte d'organisation dont l'intransigeance cache mal l'absence de solutions. Il est encore temps d'éviter qu'un mauvais pas législatif n'aboutisse à un bourbier politique.

Madame la ministre, allez-vous abandonner la procédure d'urgence et ouvrir de véritables négociations avec la communauté hospitalière ?

Réponse de Mme Valérie Létard, secrétaire d'État chargée de la solidarité

Ce projet de loi, voté le 18 mars à l'issue de la première lecture de ce texte à l'Assemblée nationale, actuellement en cours d'examen par votre commission des affaires sociales, réforme le système de santé afin de l'adapter aux nouveaux besoins de la population. C'est un texte ambitieux, qui traite de l'organisation des soins à l'hôpital et dans le secteur libéral et des mesures de santé publique et relatives au secteur médico-social, jusqu'ici pris en charge de façon cloisonnée. On déplore aujourd'hui la lenteur des décisions dans les hôpitaux, l'insuffisance des relations avec la médecine libérale, le manque de liberté d'organisation des médecins hospitaliers et le manque de délégation de compétences en faveur des pôles médicaux. Ce texte propose une gouvernance renouvelée au profit des médecins au sein de pôles médico-techniques. Le président de la commission médicale d'établissement sera associé à toutes les décisions, pour un pilotage médicalisé. Toutefois, ce texte peut être amélioré.

Le Gouvernement a déjà accepté 500 amendements à l'Assemblée nationale. Nous sommes prêts à préciser encore le rôle du président de la commission médicale d'établissement, mais il faut laisser au directeur un rôle de synthèse. Certains médecins sont inquiets... Le Gouvernement partage leur volonté de défendre l'hôpital public. Le texte, dans son ensemble, confirme le caractère public des hôpitaux. Mardi dernier, grévistes et manifestants se sont également exprimés sur des sujets qui dépassent le cadre de ce projet de loi, telle la tarification à l'activité ou les moyens de l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris. Le Gouvernement et l'Assemblée nationale ont tenté de définir le subtil équilibre qui doit régir les relations entre le président de la commission médicale d'établissement et le directeur. Les discussions au Sénat permettront de progresser encore dans cette coproduction parlementaire qui prendra le temps qu'il faudra.



Question d'actualité

Pour une répartition équitable des fruits du travail par Yves DAUDIGNY, sénateur de l'Aisne

(séance du jeudi 30 avril 2009)

Bien que le Premier ministre ne soit pas présent, je lui adresse cette question car elle relève de sa responsabilité directe, de ses choix politiques. Il y a cent quarante ans, Jean-Baptiste André Godin, ancien député de mon département écrivait : « Pour inaugurer le règne de la justice et de la liberté que doit réaliser l'association du capital et du travail, pour remplacer l'arbitraire du salaire par un droit de participation proportionnel au concours que le travail apporte dans l'oeuvre de la production, il faut découvrir le principe et les règles de la répartition équitable des fruits du travail ».



Avec 77 000 chômeurs supplémentaires en mars, une augmentation du taux de chômage de 13,3 % cette année, voire 35,8 % pour les jeunes, à la veille d'un 1er mai historique, parce qu'unitaire, n'est-il pas temps de restaurer un État de droit ? N'est-il pas temps d'en finir avec le règne du « deux poids, deux mesures » ? D'un côté, Caterpillar, Continental, Faurecia, Sony, 3M, Scapa, qui multiplie mesures de chômage partiel et plans sociaux (exclamations à droite), refusent le dialogue, brandissent la menace de procédures judiciaires que le Gouvernement appuie par de fermes discours et rappels à la loi pénale ; de l'autre, primes outrancières et distribution de bénéfices contre lesquels le Gouvernement se contente d'en appeler à l'éthique et au code moral, approche que certains trouveraient excessive puisque, selon un quotidien du soir, « le patronat peine à mettre en place un comité des sages sur les rémunérations ». De même, à quand l'installation du Fonds social d'investissement ?

Pas moins de 60 % des Français jugent mauvaise la politique économique du Gouvernement. C'est dire que vous creusez un fossé abyssal avec la population. Monsieur le Premier ministre, je veux croire que ni le dogme ni le cynisme ne vous aveuglent à ce point. Quand procéderez-vous à cette indispensable répartition équitable des fruits du travail à laquelle vous exhortent les salariés ? Quand construirez-vous ce nouveau contrat social pour rétablir la justice et la cohésion dont vous êtes le garant ?

Réponse de M. Hervé Novelli, secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme et des services

Pointer du doigt la responsabilité du Gouvernement n'est pas une explication satisfaisante. Ce serait feindre de croire que la crise est circonscrite à notre pays quand elle touche toutes les économies occidentales. Selon les dernières prévisions, la croissance allemande serait de moins 6 %, celle de l'Italie de moins 4,5 %. Bref, notre pays résiste mieux que d'autres. Imputer la crise à notre seul pays n'est pas une bonne chose. La création du Fonds social d'investissement a été annoncée le 18 février par le Président de la République.

Preuve que les syndicats sont responsables et que leurs actions sont reprises par le Gouvernement... Ce fonds sera doté de 2 à 3 milliards. En outre, vous n'avez pas évoqué la prime de solidarité active de 200 euros versée depuis le 6 avril à quelque 3,8 millions de foyers modestes, les allègements d'impôt sur le revenu pour les tranches les plus basses, la prime à la casse qui bénéficie aux consommateurs comme aux constructeurs et la prime aux embauches dans les petites entreprises. Bref, ce gouvernement est très réactif, il agit pour la relance, le soutien au crédit.



Question d'actualité

Situation des retraités

par Martial BOURQUIN, sénateur du Doubs

(séance du jeudi 30 avril 2009)

Cela fait cinq mois que je ne cesse d'alerter le Gouvernement sur la situation de milliers de retraités. Depuis le 1er janvier 2009, les salariés de moins de 60 ans ayant totalisé 160 trimestres de cotisation ne peuvent plus prétendre à l'allocation équivalente retraite (AER), d'environ 950 euros par mois, qui permettait de terminer dans la dignité une longue carrière, souvent réalisée dans des conditions pénibles. La suppression de cette allocation jette ces jeunes retraités dans la plus injuste précarité. Des entreprises continuent à proposer à ces salariés en fin de carrière des départs volontaires afin d'éviter de coûteux plans sociaux, en leur laissant croire qu'ils toucheraient l'AER. Personne ne les a dissuadés ou alertés, ni les entreprises, ni les Assedic, ni les directions de l'emploi !

Aujourd'hui, ils sont 65 000 à découvrir qu'ils vont au mieux perdre 500 euros par mois et, au pire, se retrouver au RSA. Ils sont 65 000 à être priés de trouver du travail. Passé 55 ans, c'est aujourd'hui impossible. Est-ce une manière digne de terminer une carrière, de remercier ces salariés qui ont travaillé toute leur vie ?

Monsieur le ministre, comptez-vous réparer cette grave erreur et rétablir l'AER sans attendre, par décret, sans date butoir, car rien ne sera réglé fin 2009 ? Comptez-vous faire de même pour l'allocation veuvage, menacée de disparition en 2011 ? Comptez-vous engager une vraie réflexion sur la pénibilité du travail dans le calcul des retraites ? Les petits retraités ne réclament pas des retraites chapeaux de 730 000 euros, comme certains : ils ne demandent qu'à vivre dans la dignité après une très longue carrière !



Réponse de M. Brice Hortefeux, ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville.

La situation des retraités est une préoccupation partagée par le Gouvernement et sur tous les bancs. Le Gouvernement met tout en oeuvre pour respecter l'engagement du Président de la République de revaloriser de 25 % les petites pensions d'ici 2012. Depuis le 1er avril, le minimum vieillesse a ainsi augmenté de 6,9 %, alors que l'inflation est proche de zéro. La situation des personnes de moins de 60 ans ayant effectué une carrière complète, sans espoir de retrouver du travail, a été abordée lors du sommet social à l'Élysée. Évoqué tout d'abord par Force ouvrière, ce problème a ensuite été relayé par toutes les formations politiques.

La loi prévoyant l'extinction du dispositif de l'AER au 1er janvier 2009 visait à encourager l'emploi des seniors. Mais la crise est arrivée ! Si vous, vous l'aviez prévu, vous êtes très forts. Pourtant, dans l'histoire, vous vous êtes trompés plus souvent que vous n'avez eu raison !

La marque du Gouvernement et de la majorité, c'est la réactivité. A la demande de tous les groupes de l'Assemblée nationale et du Sénat, nous allons reporter d'un an l'application de ce texte. Le dispositif de l'AER sera prolongé à titre exceptionnel.

C'est une réponse à la crise, et une nouvelle preuve de la réactivité et du pragmatisme du Gouvernement. Nous restons bien entendu déterminés à faciliter l'emploi des seniors.

Merci de votre encouragement. Le Gouvernement est à l'écoute des plus faibles, déterminé à les aider à surmonter la crise, avec, toujours, l'obsession de l'emploi.



Intervention

Débat sur l'adoption

par Yves DAUDIGNY, sénateur de l'Aisne

(séance du mardi 28 avril 2009 - semaine sénatoriale de contrôle de l'action du gouvernement)

Ce débat nous renvoie à la question existentielle de la filiation. « Choisir quelqu'un pour fils ou pour fille et lui en donner les droits civils en remplissant certaines conditions prescrites par la loi » : voici comment le dictionnaire de l'Académie française définit l'adoption. Auguste adopta Tibère. Chez les Romains, l'adopté passait dans la famille et sous la puissance de celui qui adoptait. « Adopter » vient du latin « optare » qui signifie « choisir », « souhaiter ». L'adoptant est en position dominante, puisqu'il lui appartient de choisir. C'est l'option qui contribue à l'avènement du statut parental : la parentalité est donc consubstantielle au choix. L'administration est parfois perçue comme censeur. Le désir du candidat à l'adoption est respectable mais doit être interrogé car le droit de l'enfant prime sur le droit à l'enfant.



Par extension, adopter veut dire prendre soin d'un enfant -sans formes légales- comme si c'était son fils ou sa fille : « il m'adopta et me servit de père ». On reconnaît, en creux, l'existence d'une parentalité première, insuffisante à protéger l'enfant, à laquelle on pallie. C'est la nécessaire protection de l'enfant qui détermine le processus de substitution et de suppléance parentales.

Nos sociétés contemporaines, influencées par une logique de marché, ont trop tendance à faire du désir des adultes une priorité. L'enfant n'est pas une marchandise, un objet monnayable ! L'hypermédiatisation de célébrités entourées de leur progéniture masque la délicate question de la protection des enfants, et la difficile équation de la parentalité. L'argent ne peut pas tout !

En France, face à une subtile question de société, on légifère, puis on décrète ! Sortons de l'agitation permanente, cessons d'assimiler la réflexion à l'immobilisme. La précipitation interdit la pensée, qui risque d'être univoque et confisquée. Faut-il à nouveau légiférer sur l'adoption ? La réforme de 2005 n'a pas atteint ses objectifs : le nombre d'enfants adoptés chute, alors que le désir d'être parent redouble, y compris dans des formes familiales nouvelles. La logique du chiffre aiguise les appétits. Mais comment un texte de loi peut-il modifier le nombre d'enfants adoptables ? Nos rapporteurs évoquent une réforme inachevée, d'autres l'ont dit manquée. Le rapport Colombani fait des propositions intéressantes qui ne seront apparemment pas reprises. Dommage, même si je ne suis pas en total accord avec certaines pages, écrites d'une plume parfois acerbe, où point la passion. Car le sujet est passionnel.

Je prends, quant à moi, le parti de l'enfant et je plaide pour que son intérêt seul guide nos réflexions. Ayons la passion de l'enfance, et tout le reste sera apaisé.

On espérait de la loi de 2005 un doublement du nombre d'enfants adoptés à l'étranger ; on a, pour ce faire, créé une nouvelle agence et on lui a assigné des objectifs... irréalistes. On sait où cela nous a conduit. La réalité de l'adoption internationale est complexe, évolutive, imprévisible. L'extension de la convention de La Haye de mai 1993 a entraîné une baisse temporaire des adoptions internationales. On peut toujours tenter d'élargir les possibilités d'adoption nationale, mais l'exercice est hasardeux. Au regard du faible nombre de déclarations d'abandon, modifier l'article 350 du code civil peut paraître tentant ; mais s'il faut considérer la situation des enfants confiés aux conseils généraux, il faut se garder d'opposer adoption et préservation des liens avec la famille d'origine.

Agir précocement sur la situation des enfants en souffrance doit être la priorité ; les départements ont acquis en cette matière une expertise qu'il faut respecter.

La conférence de consensus proposée par le rapport Colombani est une bonne idée, mais nous devons, plutôt qu'inventer de nouvelles normes, ouvrir sans tabou le débat sur l'adoption simple, avec comme objectif la recherche du juste équilibre entre la protection de l'enfant et le respect des liens de filiation originels. Osons un débat sur les liens de filiation !

Je suis ouvert à une évolution de notre législation. Pour moi, réformer, c'est tenir un débat de fond, adapter régulièrement notre cadre législatif et réglementaire, faire évoluer les pratiques professionnelles. Sur un tel sujet, nous devons d'abord et avant tout nous pencher sur la situation de l'enfant, son histoire, ses besoins, son évolution, sans lui opposer le désir très respectable d'être parent. La démarche d'adoption, le désir d'adopter est un acte singulier et intime ; faut-il pour autant légiférer à partir de ce seul désir ? Je ne le pense pas. L'adoption est une rencontre, qui peut être comme une naissance : magnifique ; pour l'enfant, elle peut être une véritable renaissance. C'est pourquoi l'intime de l'adopté, son parcours d'enfant et son devenir d'adulte sont des priorités absolues.

Je suis favorable à un texte centré sur l'intérêt supérieur de l'enfant. J'en appelle à une posture nouvelle bien qu'évidente, mettre l'adoption au service de l'enfance. La famille, quelles qu'en soient les formes contemporaines, en sortira grandie ; mieux : affirmer que l'enfant est un être social dès le premier jour modifie la vision que nous avons du monde.

Le Sénat vient d'ouvrir un débat capital. J'attends beaucoup du nouveau texte, qui viendra quatre ans seulement après une réforme manquée. Les législateurs que nous sommes doivent pouvoir en reconnaître demain, humblement, la paternité.



Intervention

Débat sur l'adoption

par Claire-Lise CAMPION, sénatrice de l'Essonne

(séance du mardi 28 avril 2009 - semaine sénatoriale de contrôle de l'action du gouvernement)

Trois ans après sa mise en place effective, l'Agence française d'adoption fait l'objet d'un bilan mitigé et préoccupant. Une première alerte, lancée par les familles membres d'associations agréées, a été suivie du rapport de Jean-Marie Colombani qui dénonce tant l'absence de résultats probants que le manque de professionnalisme et d'expérience de l'agence. Puis la Cour des comptes a formulé un certain nombre de recommandations. C'est au tour du Sénat d'épingler l'AFA et de mettre en évidence son incapacité à réaliser les objectifs qui lui étaient fixés.



Créée par la loi du 4 juillet 2005, l'agence est destinée à offrir une troisième voie d'adoption aux personnes qui ne peuvent être prises en charge par un organisme autorisé pour l'adoption (OAA) et qui ne souhaitent pas entreprendre seules les démarches. L'AFA a donc une mission d'information, de conseil et d'intermédiaire. Le rapport rappelle ses moyens financiers (un budget de 4 millions) et logistiques, tant au niveau des ambassades que des conseils généraux. Or, le nombre d'adoptions réalisées par l'AFA entre 2007 et 2008 est en diminution aussi bien en valeur absolue que relative. Malgré un contexte international difficile où une baisse généralisée du nombre d'adoptions à l'étranger dans tous les pays d'accueil est observée, les rapporteurs contestent une stratégie de déploiement et d'implantation inadéquate, une coordination avec les OAA imparfaite et une mauvaise identification par les pays où elle est présente. Le constat est plus nuancé en ce qui concerne les missions d'information et de suivi : une grande majorité de conseils généraux ont fait part de leur satisfaction à l'égard de la qualité des

informations mises à leur disposition par l'AFA. L'agence elle-même a signalé quelques difficultés de transparence ou de chevauchement de compétences avec l'autorité centrale pour l'adoption internationale.

Sans vouloir jouer les Cassandre, j'avais, lors de nos débats de 2005, alerté le Gouvernement et nos collègues sur les imperfections de la réforme : la création de l'AFA ne s'est accompagnée d'aucune réflexion d'ensemble sur l'organisation institutionnelle de l'adoption internationale. Je regrette que nos craintes se vérifient. Alors que les pays d'origine réclament une plus grande lisibilité structurelle et souhaitent avoir affaire à un interlocuteur unique, on crée un quatrième organisme ! Les autres objectifs de la réforme de 2005 -harmoniser les conditions de délivrance des agréments et développer l'adoption nationale- n'ont pas davantage été atteints. On en arrive à ce que 28 000 agréments soient en cours de validité et que ne soient adoptés que 775 des 3 200 pupilles d'État. Les préconisations des rapporteurs pour créer des conditions favorables à l'action de l'AFA vont donc dans le bon sens : accroître l'efficacité et la lisibilité de l'organisation institutionnelle de l'adoption en France ; mieux adapter les missions de l'agence aux réalités de l'adoption internationale ; poursuivre la réforme engagée pour encadrer les conditions de délivrance des agréments ; favoriser davantage l'adoption nationale à travers notamment l'adoption simple, -idée que j'avais défendue en 2005 : les esprits évoluent. Je partage le point de vue des rapporteurs, selon qui il doit s'agir d'une dernière chance.

Maintenant, il semble que le Gouvernement n'ait pas pris toute la mesure des différents avertissements, préconisations ou propositions faites ces deux dernières années. Le projet de loi présenté le 1er avril en conseil des ministres soulève des interrogations.

Réduit à six articles, il s'annonce comme une réforme de plus. Seul l'article 4 vise l'AFA et prend en compte la nécessité de préciser les missions de conseils à l'attention des usagers. Il procède à l'habilitation générale de l'institution dans les pays d'origine et non plus dans les seuls États signataires de la convention de La Haye. Il fait obligation, pour le titulaire de l'agrément, de confirmer chaque année son projet d'adoption, ce que j'approuve. Mais son objet principal est de récrire une fois de plus l'article 350 du code civil, relatif à la procédure de déclaration judiciaire d'abandon. Depuis son introduction en 1966, cet article a déjà été remanié six fois ! Il ne peut être une variable compensatoire à la dénatalité, ni à un droit des adoptants.

L'accueil d'un enfant à l'ASE n'est pas une fin en soi mais un moyen pour ne pas rompre le lien parents-enfant et permettre à ce dernier de retrouver sa place auprès des siens. Certains enfants vont de foyer en foyer, de famille d'accueil en famille d'accueil et sont dans une totale instabilité affective. Des solutions doivent être trouvées. L'adoption est au carrefour de plusieurs demandes, celle du couple en désir d'enfant, celle d'enfants en manque de parents. Ces demandes sont légitimes mais c'est l'intérêt de l'enfant qui doit avant tout être privilégié.

En 2005, les cas de grande détresse ont été exclus de cet article afin d'augmenter le nombre d'enfants français adoptables. Ne peut-on tirer un premier bilan de cette évolution législative ? Pourquoi limiter le débat à ce seul article 350 ?

L'adoption simple est une solution, tout comme le parrainage. Que faisons-nous pour le millier de pupilles de la Nation qui sont en situation d'être adoptés mais qui ne trouvent pas de famille ? Encore une fois, le Gouvernement va nous demander de légiférer, sans recentrer le débat sur l'intérêt de l'enfant. Quels projets offrir aux pupilles de la Nation qui ne sont pas adoptables du fait de leur âge, de leur fratrie, ou de leur handicap ? Quel statut stable donner aux enfants dans le cadre d'un couple homosexuel ? Comment faciliter l'accès aux origines des enfants adoptés ? Je crains qu'en l'état, il ne s'agisse d'une nouvelle occasion manquée...



Intervention

Débat sur la crise financière internationale

par Nicole BRICQ, sénatrice de la Seine-et-Marne

(séance du mercredi 29 avril 2009 - semaine sénatoriale de contrôle de l'action du gouvernement)

La réforme constitutionnelle institue chaque mois quinze jours de débat et de contrôle du Parlement. Nous ne l'avons pas votée et, pourtant, nos rangs sont singulièrement plus fournis que ceux de la droite qui l'a votée. Il faut dire que la commission des finances a inscrit à son ordre du jour de demain matin un débat sur la crise financière ! C'est incohérent ! Il faut revoir tout cela, sous peine de palabrer devant un hémicycle dégarni, surtout à droite... Avec François Marc et Bernard Véra, j'appartiens au « G24 » qui a décidé de travailler, sérieusement, sur la crise financière, et dont on a beaucoup parlé ces derniers jours, pas toujours pour de bonnes raisons. Avant le G20 de Washington, nous avons établi un diagnostic partagé : déformation du partage capital-travail, développement irresponsable du crédit aux États-Unis, taux de rentabilité à deux chiffres sans rapport avec l'économie réelle, hypertrophie des marchés financiers et pratiques financières à risque, règles comptables inadaptées. Il en découlait des propositions de réforme. Ce modèle a perduré pendant trente ans sans que l'on s'interroge sur sa fin, sur ses fins.

Aucun gouvernement ne s'est plus interrogé sur son impuissance alors qu'il transposait des directives européennes technocratiques et sans légitimité politique. Je parle du groupe de travail, monsieur le ministre : vous retrouverez mon propos mot pour mot dans le texte remis au Président de la République. Avec la crise, l'État saura-t-il s'opposer à la toute-puissance du marché ? Tout l'intérêt du travail parlementaire est de poser ces questions sans gommer nos divergences sur la place de l'État, le niveau de la relance ou les contreparties à exiger.



Et, puisque le débat a été initié par nos collègues du groupe CRC-SPG, on permettra aux socialistes, qui reconnaissent l'économie de marché, de souligner qu'il n'est pas question de revenir aux Trente Glorieuses, trop souvent présentées comme un monde enchanté malgré la brutalité de leurs inégalités. Dans cette crise qui, contrairement à celle de 1929, a un caractère mondial, nous voulons une juste reconnaissance du travail et de la finitude des ressources naturelles ainsi qu'une allocation de ressources à ceux qui ont besoin de la solidarité nationale.

Lors de la mission que la commission des finances a effectuée la semaine dernière aux États-Unis, nous avons rencontré des opérateurs, des banquiers, des agences de notation, des membres de think tanks démocrates et républicains et tutti quanti. Nous avons mesuré combien les libéraux - car il en reste, comme en France - craignent que le président Obama applique ses mesures pour la santé et l'éducation dans son plan de relance car, dans cette rude bataille pour les crédits, ils considèrent qu'il s'agit en priorité de repartir comme avant, comme pour une simple purge du système financier.

La confrontation des modèles de société n'a pas lieu en France de la même manière. Toutefois, lorsque nous nous opposons à une mesure fiscale ou que nous débattons de l'ampleur de la relance, c'est bien au nom de conceptions différentes. Cette crise constitue un révélateur qui nous oblige à développer nos propositions pour la société que nous voulons pour le XXI^e siècle. -j'y reviendrai demain. Finalement, de même que le XX^e n'avait commencé qu'en 1914, celui-ci a commencé en 1989 avec la chute du mur de Berlin qui a acté la mondialisation. La crise de 2008 se situe dans cette continuité : elle traduit la globalisation financière. Et nous tenons qu'il ne peut y avoir de globalisation sans organisation financière, économique et sociale.



Intervention

Question orale avec débat sur la politique de défiscalisation des heures supplémentaires par Christiane DEMONTES, sénatrice du Rhône

(séance du mercredi 29 avril 2009 - semaine sénatoriale de contrôle de l'action du gouvernement)

Mme Christiane Demontès attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur le bilan de la politique de défiscalisation des heures supplémentaires.

L'emploi est au cœur des préoccupations de nos concitoyens. Comment pourrait-il en être autrement lorsqu'après 92 000 demandeurs d'emplois de plus au mois de janvier s'y sont ajoutées 72 200 autres en février ? A ce rythme, le nombre de chômeurs supplémentaire atteindra le million en fin d'année. Par ailleurs, les destructions d'emplois n'auront jamais été aussi importantes. On est donc bien loin du « travailler plus pour gagner plus ».

Face à cette crise qui ne cesse de s'approfondir, le Gouvernement a choisi de ne pas opérer de changement en matière de politique de l'emploi. Fidèle au crédo néo libéral, le Gouvernement maintient la politique de défiscalisation des heures supplémentaires mise en œuvre par l'article 1er de la loi n° 2007-1223 du 21 août 2007, dite loi TEPA. A ce titre et au lieu d'embaucher, ce sont 4,3 milliards d'euros qui ont été dépensés l'an dernier pour encourager les entreprises à faire effectuer des heures supplémentaires par leurs propres salariés. Au dernier trimestre 2008, ce volume horaire représentait l'équivalent de 90 000 emplois de plus par rapport au dernier trimestre 2007. Au-delà, cette politique d'exonération impacte nécessairement les finances publiques qui enregistreront selon toute vraisemblance un déficit voisin de 6% du PIB fin 2009.

La crise est encore devant nous, aussi elle lui demande de l'informer de l'impact financier et de l'impact sur l'emploi que représente, depuis sa mise en application, la défiscalisation des heures supplémentaires.

Question orale avec débat n° 0031A de Mme Christiane Demontès publiée dans le JO Sénat du 02/04/2009

Je remercie mes collègues présents dans l'hémicycle ; et après Mme Bricq, je dénonce l'hypocrisie de ceux qui, lors de la réforme constitutionnelle, ont vanté le respect du Parlement et mis en avant les semaines de contrôle et d'initiative parlementaires... De qui se moque-t-on ? Quelle image lamentable nous donnons à nos concitoyens ! Madame la présidente, je vous demande de porter cette question devant la Conférence des Présidents et d'en saisir M. le Président du Sénat. Il faudra en tout cas y revenir...



Le Parlement a adopté le 21 août 2007 la loi Tepa relative au travail, à l'emploi et au pouvoir d'achat. Il eût été normal de fournir au Parlement un bilan de son application. Monsieur le ministre, comptez-vous pérenniser cette politique ? En 2007, la croissance était là et la majorité évoquait la perspective du plein emploi. Mme Bricq soulignait pourtant déjà à l'époque combien le texte engageait les finances de l'État, sans garantir l'augmentation globale du pouvoir d'achat ni de l'emploi. Le but non avoué de ces mesures était en fait de contourner l'horaire légal du temps de travail. Ma collègue prédisait que cette loi plongerait la France dans de grandes difficultés.

L'article premier de la loi Tepa qui instaure la défiscalisation des heures supplémentaires et l'exonération des cotisations vise exclusivement les salariés en activité. Ni les demandeurs d'emploi, ni les salariés à temps partiel ne sont concernés. Autrement dit, 15 % de la population active salariée est exclue.

Surprenante politique, lorsque l'on affiche comme priorités la valeur travail et le pouvoir d'achat. Nous n'étions pas les seuls à vous mettre en garde contre les effets pervers. Ainsi, deux membres du Conseil d'analyse économique estimaient qu'une fiscalité spécifique sur les heures supplémentaires « aurait au mieux un effet incertain sur l'emploi et le revenu, avec un risque exorbitant pour les finances publiques et une complexité accrue du système fiscal ». Ils prévoyaient que les employeurs seraient incités à recourir aux heures supplémentaires, au lieu d'embaucher. Ils dénonçaient les risques évidents d'abaissement du taux de salaire des heures normales au bénéfice d'une augmentation des heures supplémentaires. Du point de vue du pouvoir d'achat, cette mesure n'a favorisé que le personnel très qualifié, au détriment des salariés en CDD et des intérimaires -bref, des plus fragiles. M. Marini citait dans son rapport sur le projet de loi de finances pour 2009 le constat dressé dès 2006 par le Centre d'analyse stratégique : les marges de manoeuvre pour amplifier la politique d'allègement du coût du travail sur les bas salaires ont atteint leurs limites dans la mesure où les cotisations patronales, au niveau du Smic, ont presque totalement disparu.

Ces analyses que nous partageons paraissent encore plus pertinentes dans un marché de l'emploi dégradé. La déflagration financière, économique et sociale a montré l'importance d'une politique dynamique capable de promouvoir l'emploi. En août 2007, la croissance était alimentée par un capitalisme financier carburant à plein régime. A présent, le chômage explose : 64 000 demandeurs d'emploi supplémentaires en mars dernier ! Madame la ministre juge ce chiffre « non catastrophique ». Or sur les trois derniers mois, le rythme de croissance annuelle du chômage atteint presque un million de personnes et des entreprises ferment à cause de la crise, pendant que d'autres en profitent.

La crise influe sur la structure du marché de l'emploi. L'emploi précaire a constitué depuis une décennie la principale forme de création d'emplois. Or, à la différence de ce qui s'est produit lors de la dernière récession, cette forme est la première touchée. Les emplois précaires sont devenus la variable d'ajustement des entreprises, ils encaissent tous les chocs de la flexibilité.

Les chiffres de l'Acoss pour le quatrième trimestre 2008 démontrent que, malgré la crise, le volume

d'heures supplémentaires a fort bien résisté : 39,3 % des entreprises y ont eu recours, après 41,1 % au troisième trimestre. Les employeurs n'utilisent pas ces heures pour répondre à une demande conjoncturelle. La Dares le confirme, observant que l'entrée en vigueur au quatrième trimestre 2007 de la loi Tepas « a vraisemblablement réduit le biais de sous-déclaration à l'enquête : les allègements de cotisations amènent désormais les entreprises à recenser avec plus de précision ces heures supplémentaires ».

La défiscalisation des heures supplémentaires s'est, au moins en partie, soldée par le blanchiment d'un travail jusqu'alors dissimulé. Sur le dernier trimestre 2008, ce volume d'heures représentait 90 000 emplois équivalents temps plein...

La loi Tepas ajoute du chômage au chômage. Nombre d'économistes le disent, inciter les entreprises à faire des heures supplémentaires alors qu'il n'y a plus d'activité est nuisible à l'emploi. Cette analyse est partagée par l'ensemble des organisations syndicales. La création d'un emploi est devenue plus onéreuse que le recours à des heures supplémentaires défiscalisées. Et la défiscalisation freinera mécaniquement la création d'emplois lorsque la croissance reviendra.

Bref, si ce dispositif fiscal peut se concevoir en situation de plein emploi, il en va tout autrement aujourd'hui... Pourquoi le Gouvernement ne tient-il pas compte de ce changement de donne ? Enfin, si l'objectif avoué de ce dispositif était de redonner du pouvoir d'achat, on voit ce qu'il en est. Mme la ministre de l'économie affirmait que la défiscalisation engendrerait un gain par salarié de 2 500 euros par an : en fait, dans les cas les plus favorables, le gain moyen annuel atteint 780 euros par an.

Le Gouvernement devrait faire preuve du pragmatisme dont il se targue ! A défaut, c'est l'emploi qui en souffrira, et notamment les plus fragiles.

Entrées en vigueur le 1er octobre 2007, les exonérations de cotisations sociales ont connu une montée en charge durant toute l'année 2008. Selon l'Acoss, le coût a été de 2,791 milliards pour 725 millions d'heures supplémentaires. Il devrait être de 3,1 milliards en 2009, alors que le déficit de la sécurité sociale franchira la barre des 18, voire des 20 milliards fin 2009.

La Cour des comptes a beau appeler à « revenir sur le maquis des multiples exonérations, abattements, déductions et réductions aux finalités diverses, qui créent de fortes inégalités et constituent une perte de ressources publiques, alors que leur intérêt économique n'est pas ou plus démontré », le Gouvernement fait tout le contraire, quitte à devoir demain pénaliser encore les assurés...

Alors que le déficit public frôlera les 6 % du PIB fin 2009, et que la dette atteint 70 %, l'allègement de charges pèsera 1,5 milliard, auquel s'ajoute le milliard d'euros de moins-value d'impôt sur le revenu. In fine, l'ensemble du dispositif coûte plus de 4 milliards par an aux finances publiques, soit trois fois plus que les mesures sociales annoncées le 18 février par le Président de la République. Dans le même temps, on ne sait pas comment financer le RSA...

Ces dispositions ne concernent que 5,5 millions de salariés, et ne créent aucun emploi. Étant donné le lien de subordination entre employé et employeur, la liberté de travailler plus, si chère aux libéraux et au Président de la République, est bien relative : l'employeur peut être tenté de proposer au salarié la transformation en heures supplémentaires nominales des augmentations annuelles de salaires ou des primes sur résultats.

Enfin, alors que les deux lois sur la réduction négociée du temps de travail plaçaient la négociation collective au coeur du processus, on privilégie désormais les augmentations individualisées. La disparition du contrat collectif de travail est, de fait, une vieille revendication du Medef et de la droite...

Loin de favoriser l'emploi, ce dispositif ajoute du chômage au chômage. Il pèse sur le financement de la sécurité sociale et le budget de l'État. Selon un récent sondage, 63 % de nos concitoyens estiment que la situation économique va se dégrader, 77 % que leurs revenus vont stagner ou baisser. Face à l'exaspération légitime des salariés et des chômeurs, quel bilan faites-vous de votre politique, monsieur le ministre, et comptez-vous la poursuivre ?



Intervention

Question orale avec débat sur la politique de défiscalisation des heures supplémentaires

par Nicole BRICQ, sénatrice de la Seine-et-Marne

(séance du mercredi 29 avril 2009 - semaine sénatoriale de contrôle de l'action du gouvernement)

Le chômage ne cesse d'augmenter depuis le retournement de l'été 2008, et dépassera bientôt les 10 %. Il se maintiendra à un niveau élevé jusqu'en 2011 au moins. En 2009, nous connaissons une croissance négative, entre -2,5 et -4 %, selon les économistes. L'explosion du chômage ne pourra être contenue. Les chiffres de l'intérim sont révélateurs, avec une baisse de 38 % en mars et 200 000 équivalents temps plein supprimés en un an... La défiscalisation des heures supplémentaires traduisait un slogan de la campagne présidentielle : « travailler plus pour gagner plus ». Début 2009, le Gouvernement a présenté un bilan de cette mesure phare -sans attendre les chiffres de la fin 2008- annonçant 750 millions d'heures supplémentaires en 2008. Dans l'euphorie, il imaginait, malgré nos mises en garde, que la crise des subprimes s'arrêterait aux frontières de la France, tel le nuage de Tchernobyl ! Il annonçait encore en 2009 que le dispositif atteindrait son plein effet en 2010... Au dernier trimestre 2008, les heures supplémentaires ont augmenté de 2,8 %, alors que l'activité reculait de 1,2 %. Preuve que le recours aux heures supplémentaires, loin de correspondre à un surplus d'activité, compense le non-remplacement, voire le licenciement, de salariés ! L'arbitrage se fait au détriment de l'emploi : les heures supplémentaires représentent 90 000 équivalents temps plein, quand le secteur privé perd 115 000 emplois. Le Gouvernement chiffre le coût pour les finances publiques à 4,4 milliards en régime de croisière. La loi de finances initiale pour 2009 prévoit 3,1 milliards d'exonérations sociales et 900 millions d'exonérations fiscales ; l'exécution de la loi de finances pour 2008 comptabilise 3,070 milliards d'exonérations sociales et 230 millions d'exonérations fiscales.



Qui plus est, le dispositif a un effet inflationniste sur le nombre d'heures supplémentaires déclarées, qui ne correspondent pas nécessairement à une augmentation effective de la durée de travail. L'administration fiscale n'a en effet aucun moyen de contrôler qu'il n'y a pas eu accord entre l'employeur et le salarié, notamment dans les petites entreprises ! Les économistes Cahuc et Zylberberg rapprochent ce mécanisme pervers de l'impôt sur les portes et fenêtres, qui fit dire à Victor Hugo, dans *Les Misérables* : « Dieu donne l'air aux hommes, la loi le leur vend » !

Ce dispositif est contreproductif pour l'emploi et onéreux pour les finances publiques. Est-il raisonnable de faire payer les contribuables pour supprimer des emplois ? Personne ne peut le prétendre. Quant au gain de pouvoir d'achat, il est bien moindre que ne le prétend le Gouvernement. Avec 700 euros par an pour ceux qui bénéficient du dispositif, on est loin de la « réussite exceptionnelle » claironnée par le Président de la République. Est-ce raisonnable, quand cela se fait au détriment de ceux qui perdent leur emploi à cause des heures supplémentaires ?

On retrouve là une marque de fabrique des gouvernements de droite : diviser les salariés en les traitant différemment. La gymnastique fiscale à laquelle a dû se livrer ce Gouvernement pour financer le RSA, pour 1 milliard d'euros, laisse rêveur. Vous-même, monsieur le ministre, si attaché à la lutte contre le chômage des jeunes -et les derniers chiffres montrent de fait que ce sont eux les plus pénalisés- vous ne savez pas comment vous allez financer les 1,3 milliard qui viennent d'être annoncés. Le Gouvernement ne sait pas plus comment financer les plus de 2 milliards que coûtera la baisse de la TVA décidée sur la restauration sans même qu'aucun engagement sur l'emploi ait été pris, en contrepartie, par la profession.

Il n'y a pas de honte à reconnaître ses erreurs en cette période de crise durable. Il faut renoncer à ces dispositions sur les heures supplémentaires. C'est une mesure de salut pour nos finances publiques. Si vous ne le faites pas, ce ne sera plus une erreur mais une faute politique, dont vous serez comptables.

J'invite nos collègues qui ne l'ont pas encore fait à signer la pétition d'Alternatives économiques, revue qui a beaucoup travaillé sur cette question et qui appelle à la suppression de cette mesure déraisonnable.



Intervention

Question orale avec débat sur la politique de défiscalisation des heures supplémentaires

par François REBSAMEN, sénateur de la Côte-d'Or

(séance du mercredi 29 avril 2009 - semaine sénatoriale de contrôle de l'action du gouvernement)

L'économie est frappée de plein fouet par la crise la plus grave depuis les années 30. Depuis plusieurs mois nous voyons le cortège grandissant des fermetures d'entreprises et des licenciements, le désarroi des salariés, l'inquiétude de la population qui assiste, impuissante, à la mise en oeuvre d'un modèle politico-économique, symbolisé



par la loi Tépà, teinté de néo-libéralisme à la sauce Thatcher. Ce modèle qui pouvait, du point de vue d'économistes conservateurs, se justifier en période de croissance et de tension sur le marché du travail, est aujourd'hui dangereux pour les finances publiques, économiquement inefficace et socialement injuste. Nicolas Sarkozy qui se prétend pragmatique est, en réalité, arc-bouté sur la défense de mesures qui relèvent d'un dogmatisme idéologique dépassé : le bouclier fiscal pour protéger les plus riches, la suppression des droits de succession pour les plus aisés et, bien sûr, la défiscalisation des heures supplémentaires qui détérioreront un peu plus l'emploi. La situation économique de 2009 n'est pas celle de 2007 et le pragmatisme revendiqué par Nicolas Sarkozy exigerait de renoncer à ces dispositifs. Il faut y renoncer pour pouvoir se donner les moyens d'imaginer des mesures qui concilient sortie de crise et nouveau modèle de développement durable. Ce n'est pas en favorisant le travail dominical que l'on offrira plus de sécurité professionnelle et de pouvoir d'achat. Nous devons inventer un nouveau contrat social qui réconcilie le salarié et l'activité, donne à chacun la possibilité de construire sa vie dans la sécurité professionnelle. L'augmentation des heures supplémentaires ne correspond ni à une hausse de l'activité et ni à une hausse du pouvoir d'achat. On a critiqué les 35 heures. Pourtant, il n'y a jamais eu autant d'heures travaillées qu'entre 1997 et

2001 ! Défiscaliser les heures supplémentaires, cela n'en augmente pas le nombre, cela freine seulement, mécaniquement, la création d'emplois.

Le Gouvernement persiste à maintenir le cap capitaliste et libéral qu'il s'est fixé et, au lieu de supprimer la défiscalisation des heures supplémentaires, voilà que la droite relance le débat sur la fausse solution du travail dominical, avec un nouveau slogan : « un jour de croissance en plus, un jour de pouvoir d'achat en plus ». On croit rêver. Libéraliser, assouplir encore un peu plus le droit du travail : tels étaient ses objectifs avait rappelé le Président de la République en octobre 2008 lorsqu'il dévoilait son plan pour l'emploi dans les Ardennes. Est-ce vraiment le moment quand tant de salariés cherchent plus de sécurité ? Est-ce le moment d'installer une précarité et une flexibilité accrue de l'emploi, alors que, selon l'OFCE, rien ne montre que le travail dominical aurait le moindre impact sur le volume global de dépenses ni sur l'emploi ?

Le Plan d'action pour les jeunes ! Je m'étonne qu'on ait trouvé 4 milliards pour défiscaliser les heures supplémentaires et qu'on peine à trouver 1,3 milliard pour l'emploi des jeunes, d'autant que, rappelons-le, le Gouvernement, en 2008, a retiré 200 millions aux contrats de professionnalisation. Il faut cesser d'empiler les mesures qui n'ont qu'un effet d'aubaine pour les entreprises !

Au lieu d'embaucher des jeunes en CDI, on les prendra en stage et puis on les abandonnera : j'ai peur que votre plan pour les jeunes laisse les jeunes en plan. A chaque jeune qui entre dans la vie active, la société doit garantir un contrat de travail pour toute la durée de sa vie professionnelle ; à chaque salarié, elle doit assurer des véritables contrats de transition professionnelle. Ce n'est qu'en sécurisant le travail que nous rétablirons la confiance et que nous échapperons à la société inégalitaire que vous préparez.



Intervention

Débat sur la politique de lutte contre l'immigration clandestine

par Alain ANZIANI, sénateur de la Gironde

(séance du mercredi 29 avril 2009 - semaine sénatoriale de contrôle de l'action du gouvernement)

Comment juger une politique de lutte contre l'immigration clandestine ? D'après moi, trois critères doivent être pris en compte. Il faut d'abord poser la question des causes de l'immigration. Celle-ci est rarement heureuse ; elle est souvent mue par la souffrance, quelquefois par l'espoir. Cette question est difficile à résoudre. Mais pour éviter l'immigration clandestine, plutôt que de construire une illusoire ligne Maginot, l'Europe devra accepter la redistribution des richesses vers les pays les plus pauvres et relever le défi de l'éducation. Depuis plusieurs années votre majorité s'évertue à occulter ce sujet essentiel en opposant immigrations choisies et subies. Le second critère implique aussi l'Union européenne. Comment lutter contre les réseaux, notamment mafieux ? Il faut se montrer plus sévère à l'égard des trafiquants de tout poil, dans les pays d'origine comme en France. Votre idée de délivrer un titre de séjour provisoire aux clandestins qui dénonceraient leur passeur me paraît mauvaise. Ici le migrant sera muni d'un sauf-conduit, mais comment prémunir sa famille contre les représailles dans son pays d'origine ? D'ailleurs ce marchandage ne peut être le fondement d'une politique d'envergure contre les trafics. J'en viens au troisième critère, le plus important à mes yeux : une politique de lutte contre l'immigration clandestine doit respecter les droits fondamentaux des individus. Les droits de l'homme devraient être au cœur d'une politique de lutte contre l'immigration clandestine, d'abord parce qu'ils interdisent de traiter la personne humaine comme une marchandise, ensuite parce qu'ils nous obligent à une vigilance constante pour que les sans papiers ne soient pas considérés comme des moins que rien, des para-



sites dont il faut se débarrasser sans trop y regarder : je partage entièrement les préoccupations de Mme Escoffier.

Quel est donc le bilan de la politique gouvernementale ? Les clandestins sont traités comme des coupables -ce qu'ils sont parfois au regard de notre droit pénal- et non comme des victimes. C'est le résultat de la politique du chiffre du Gouvernement. Comme s'il s'agissait de la rentabilité d'une entreprise, on publie des objectifs annuels : 26 000 reconduites à la frontière pour votre prédécesseur, 27 000 pour vous, monsieur le ministre, davantage sans doute l'année prochaine. Pour atteindre ces objectifs, le plus simple est de mener la chasse aux sans papiers.

La fermeture du centre de Sangatte, près de Calais où viennent s'échouer les Afghans et les Kurdes en attente d'un départ pour l'Angleterre, n'a fait que déplacer la misère vers la zone industrielle de Calais, la « jungle » ; bientôt elle sera repoussée un peu plus loin sans que le problème soit résolu. Cette politique est incompatible avec le respect de la dignité humaine. Thomas Hammarberg, commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, a récemment dénoncé un système où « le quantitatif prime parfois sur la nécessaire obligation de respecter les droits de l'individu ».

Les « bavures » se multiplient dans les centres de rétention. La Commission nationale de déontologie de la sécurité note que « les manquements observés sont la conséquence d'un exercice routinier des missions, de l'insuffisance des contrôles hiérarchiques et juridictionnels, et de la fixation d'objectifs de reconduites effectives à la frontière qui sont sans rapport avec les moyens des services et conduisent à des traitements de masse, au mépris des hommes, de leurs droits fondamentaux et des règles de procédure. »

La lutte contre l'immigration clandestine se confond trop souvent avec un combat contre les immigrés. C'est la voie la plus facile, la plus médiatique, la plus simple à expliquer à l'opinion. C'est celle que vous avez vous-même dénoncée, monsieur le ministre, écrivant dans Les inquiétantes ruptures de M. Sarkozy : « Nicolas Sarkozy fabrique des sans papiers, lui qui prétend lutter contre l'immigration clandestine. » Ne l'imitiez donc pas !



Intervention

Débat sur la politique de lutte contre l'immigration clandestine

par Alima BOUMEDIENE-THIERY, sénatrice de Paris

(séance du mercredi 29 avril 2009 - semaine sénatoriale de contrôle de l'action du gouvernement)

Le groupe RDSE nous donne ici l'occasion de revenir sur les méthodes du Gouvernement envers ces bénévoles qui aident des étrangers certes sans papiers, mais non sans droits. Il s'agit de casser méthodiquement la chaîne de solidarité qui s'est construite depuis plusieurs décennies autour de ces personnes si vulnérables.



Depuis deux ans, le Gouvernement s'est lancé dans une chasse aux sorcières qui ne dit pas son nom. Le tristement fameux délit de solidarité, qui visait initialement les passeurs et les filières exploitant la misère, s'est sournoisement étendu aux citoyens honnêtes qui offrent leur solidarité aux sans papiers. Les termes volontairement flous de l'article sont interprétés largement par la police, suivant vos instructions. Ainsi, une femme a récemment été placée en garde à vue pour avoir rechargé les portables de treize Érythréens à Norrent-Fontes ; un autre membre de la même association, Terre d'errance, a été placé en garde à vue à Boulogne-sur-Mer dans le cadre d'une procédure visant « l'aide au séjour irrégulier commise en bande organisée ». Cette disposition fonde désormais des poursuites contre les acteurs de la solidarité, sans distinguer l'aide désintéressée ou humanitaire de l'aide à but lucratif.

Selon la décision du Conseil constitutionnel du 2 mars 2004 sur la loi Perben II, « le délit d'aide au séjour irrégulier d'un étranger en France, commis en bande organisée, ne saurait concerner les organismes humanitaire d'aide aux étrangers ». Le 8 avril, sur France Inter, vous avez dit, monsieur le ministre : « toutes celles et tous ceux qui, de bonne foi, aident un étranger en situation irrégulière doivent savoir qu'ils ne risquent rien ».

Comment expliquer alors le placement en garde à vue de bénévoles, jusqu'à huit heures ? Admettez-vous qu'il s'agit là d'un abus de pouvoirs ? En fixant dans la loi de finances un quota de 5 000 interpellations d'aïdants, vous avez fait de cet article du Ceseda une arme contre la solidarité. C'est un détournement de la loi, dont les autorités de police abusent avec frénésie.

Cet objectif chiffré a un impact immédiat sur le comportement des autorités de police : faute de trouver des passeurs, on élargit la définition de l'aïdant à toute personne qui serait en contact avec un étranger sans papiers. Cette disposition, qui devait protéger les étrangers irréguliers contre les réseaux de passeurs, les patrons voyous qui exploitent le travail clandestin et les marchands de sommeil est paradoxalement devenue une arme contre toute tentative d'humanisation de la condition des étrangers irréguliers en France.

Aujourd'hui, votre mépris pour les associations s'affiche au grand jour. Nous nous souvenons tous de l'épisode de l'incendie du centre de rétention de Vincennes, où votre prédécesseur avait indirectement accusé les associations d'aide aux étrangers. Il avait même songé à créer un fichier. Vous manifestez la même aversion à l'encontre de ces associations qui agissent, au quotidien, pour adoucir un peu la violence de votre politique d'exclusion. Vous appauvrissez méthodiquement l'aide aux étrangers, notamment en créant les conditions d'une mise en concurrence des associations concernées. En témoigne le sort réservé à la Cimade jusqu'à présent chargée de l'aide aux étrangers dans les centres de rétention. Vous avez démantelé la mission d'accompagnement et de défense des droits des étrangers qu'elle assurait en la divisant entre six associations. Par tous moyens, vous cherchez à casser la chaîne de solidarité autour des étrangers sans papiers. Par tous moyens, vous cherchez à rendre impossible, en

droit comme en fait, l'aide bénévole à l'étranger. Par tous moyens, vous cherchez à encercler, pénalement, toute personne qui viendrait en aide à un étranger à titre humanitaire.

Nous savons aujourd'hui quel est le but de votre politique : isoler l'étranger, le transformer en paria, en faire le bouc-émissaire d'une crise à laquelle vous n'avez aucune solution à proposer, le couper de toute chaîne de solidarité, susciter la peur chez ceux qui épousent la cause des étrangers, pousser à la délation. Vous criminalisez ainsi les mouvements associatifs et la solidarité. Vous assurez que personne n'avait fait l'objet d'une condamnation pour délit d'aide au séjour irrégulier. C'est faux ! Plus de 70 condamnations pénales ont été prononcées sous cette incrimination : tous des citoyens exemplaires, des combattants de la liberté, des résistants ! Un chauffeur de taxi a même été condamné à un an de prison ferme pour avoir conduit un étranger sans lui demander ses papiers ! Vous rendez-vous compte de l'absurdité de la chose ? Il est devenu criminel d'avoir des sentiments, des idéaux, et de la compassion pour la condition de ces personnes exclues, fragilisées, précarisées, qui tentent de survivre sur notre territoire.

Il est urgent d'abroger l'article L. 622-1 du Ceseda. Des propositions existent qui visent à mieux définir le délit d'aide au séjour irrégulier, en excluant expressément les acteurs bénévoles de la solidarité.

C'est une question de courage. Le courage de régulariser et non d'expulser. Si vous l'avez, croyez bien que nous serons derrière vous.



Intervention

Communication sur les suites du sommet du G20 par Nicole BRICQ, sénatrice de Seine-et-Marne, co-rapporteuse

(séance du jeudi 30 avril 2009 - semaine sénatoriale de contrôle de l'action du gouvernement)

Développement irresponsable du crédit aux États-Unis, exigence de taux de rentabilité à deux chiffres, hypertrophie de la sphère financière conduisant à multiplier les pratiques à risque, normes comptables pro-cycliques. Cette énumération illustre les renoncements successifs des États, de l'Europe, de la politique. La crise est un rappel à l'ordre cinglant pour les apôtres du capitalisme à l'anglo-saxonne, moins peut-être pour les « ringards » qui en appelaient à la régulation et à l'État. Aujourd'hui, le chômage explose en Europe et frise les 1 % aux États-Unis ! Je tirerai un bilan provisoire et non exhaustif des orientations définies lors des deux sommets. A Washington, l'administration américaine était en place, le Président des États-Unis avait proposé un plan de relance ambitieux -objet d'âpres débats budgétaires. Les propositions émises devront être traduites au niveau pertinent dans des dispositions contractuelles ou législatives. Mme Lagarde a présenté dès le 7 avril, devant la commission européenne du Sénat, le bilan que le Gouvernement tirait du compromis de Londres.

Avant le G20 du 2 avril, on évoquait un bras de fer entre l'Europe, partisane de nouvelles régulations, et les États-Unis, insistants plutôt sur la relance, chacun appuyant ses revendications sur les déclarations d'intentions du précédent sommet de Washington. Au milieu, le FMI attendait plus de moyens, notamment pour les pays émergents, ainsi qu'une redéfinition de ses missions. Son directeur général n'a cessé d'appeler au nettoyage du bilan des banques et au cantonnement des actifs toxiques, laissant chaque pays choisir sa technique. Aucune crise financière n'a été résolue sans cet effort.



En matière de relance, ni la France ni l'Allemagne n'ont voulu s'engager à faire plus et mieux, estimant que les déficits interdisaient de recourir davantage à l'arme budgétaire. C'est un débat franco-français, nous y reviendrons. Les plans de relance nationaux des États membres de l'Union européenne ont comme grand défaut de n'être pas coordonnés. A la sortie de crise, les États-Unis, pourtant à l'origine de la crise systémique, répartiront sans doute plus vite et plus fort que le vieux continent, qui plus est avec le saut qualitatif de la croissance verte ! Sur ce dernier point, je regrette que le G20 n'ait pas repris les propositions britanniques. En matière de régulation, le compromis de Londres est une base de départ. Les Européens ont obtenu le principe d'une réglementation de la finance au niveau mondial, malgré les réticences des États-Unis et de la Chine. Reste à en cerner le contenu.

La création du conseil de stabilité financière à base élargie, qui succède au forum de stabilité financière, pourrait être le dispositif d'alerte que nous appelons de nos vœux. Nous souhaitons que l'Union européenne suive la recommandation du rapport Larosière en créant un conseil européen du risque systémique. Le Royaume-Uni y est fermement opposé ; il faudra batailler ! Le Parlement européen a adopté un règlement qui jette les bases d'une surveillance des agences de notation. Celles-ci devront se faire enregistrer auprès du comité européen des régulateurs des valeurs mobilières mais, en pratique, ce sont les pays qui délivreront l'accréditation, et non une seule autorité européenne. Monsieur le ministre, vous nous direz quelles ont été les résistances nationales et peut-être les contraintes de calendrier qui ont empêché cette supervision.

Autre sujet attendu, celui des rémunérations. La Commission européenne, qui s'est penchée en priorité sur les bonus des opérateurs de marché,

devait remettre hier une recommandation sur la rémunération des dirigeants d'entreprise. En France, le débat n'a pas été clos par le dispositif prévu dans la loi de finances rectificative...

Concernant les paradis fiscaux, on ne peut même pas dire que le verre est au quart plein. Nous comptons sur le président Arthuis et le rapporteur général pour qu'ils vérifient, au sein du comité de suivi des mesures d'aides aux banques, le respect des exigences prévues par la loi de finances rectificative. Au niveau mondial, nous sommes loin du compte. Le passage du noir au gris, voire au blanc, est bien flou. Parmi nos exigences figurait notamment l'alourdissement de la taxation des opérateurs en lien avec les juridictions non coopératives. Le projet de directive du commissaire McCreevy encadrant les fonds spéculatifs se résume à un simple toilettage. La France, l'Allemagne, l'Italie ne l'accepteront pas. J'espère que le Conseil retoquera ce projet ! Il n'encadre que les gestionnaires, non les fonds eux-mêmes, et les autorise à démarcher tout investisseur, y compris off-shore. Une fois enregistrés, ils auraient un passeport valable dans tout l'espace européen ! Qui plus est, seuls les fonds dotés de plus de 250 millions d'euros sont concernés !

Le parti socialiste européen a réagi vigoureusement. Arrêtons ces sottises ! Les normes comptables actuelles n'ont aucune légitimité démocratique et sont un bon alibi pour entretenir l'opacité sur les bilans et les actifs toxiques, rebaptisés « actifs hérités » dont la présence dissimulée nous fait craindre de nouvelles catastrophes. Il faut que ce groupe puisse continuer le travail entrepris. Il faut poursuivre les travaux entrepris, qui restent le seul moyen dont dispose le Parlement. La crise sera longue et profonde. Je suis, comme le rapporteur général, frappée de constater que le modèle développé aux États-Unis ces trente dernières années n'y est pas remis en cause, comme si nos interlocuteurs étaient dans l'incapacité, non pas tant idéologique qu'intellectuelle, de se projeter dans un autre modèle. Comme si le seul objectif était d'arrêter la crise pour que tout continue comme avant. Comme si nous étions face à une crise provisoire et accidentelle qui, jouant sa fonction habituelle de purge, sévère mais efficace, écartant les canards boiteux, laissera la machine fonctionner comme avant. On comprend dès lors pourquoi de telles réticences se sont manifestées outre-Atlantique lors du G20.

Nous l'avons dit hier, il n'y aura pas de solution sans régulation financière, commerciale, sociale. Si l'on veut faire oeuvre efficace et utile, il faut oser des propositions nouvelles et les conduire jusqu'à l'action politique. Notre génération politique sera jugée à l'aune des réponses qu'elle aura su apporter.



Intervention

Communication sur les suites du sommet du G20 par François MARC, sénateur du Finistère

(séance du jeudi 30 avril 2009 - semaine sénatoriale de contrôle de l'action du gouvernement)

Le capitalisme est en train de s'autodétruire «
» affirmait il y a quelques années l'auteur des Incendiaires, qu'a évoqué le rapporteur général. La crise que nous vivons était annoncée depuis de nombreuses années par les excès ainsi constatés. Malgré la forte tentation de rechercher des boucs émissaires, d'identifier des coupables, beaucoup se sont convaincus que la crise était structurelle, générale. Le groupe de travail réunissant députés et sénateurs a conduit un travail constructif, reprenant plusieurs des thèses que nous défendons ici sur la nécessité d'accentuer la régulation.



J'ai noté l'extrême prudence du rapporteur général sur les conclusions du G20. Il y a en effet quelques bizarreries : ne figurent sur la liste des paradis fiscaux que le Costa Rica, les Philippines, la Malaisie et l'Uruguay, dont on ignorait qu'ils en faisaient partie ; Brunei et le Guatemala avaient eu la bonne idée de téléphoner le matin même et Jersey figure dans la liste des pays blancs... Il y a aussi des non-dits sur des sujets majeurs : pas un mot de la réorganisation du système monétaire international et rien de l'étalon dollar non plus que des gigantesques déficits commerciaux ou encore de la façon d'assainir les déficits publics. S'agit-il de changements profonds ? Je crains que non. A Londres, 20 pays représentant 85 % du PIB et 65 % de la population mondiale ont décidé d'unir leurs efforts et de mobiliser des milliards pour essayer de sauver le système. Mais pas pour en changer ! C'est une déception majeure.

Le krach accuse les excès du capitalisme ; la crise marque la folie des crédits pervers dont on peut

craindre les répercussions sur les finances de nos collectivités dans les deux années à venir. Signalons l'irresponsabilité des acteurs de la chaîne financière, sans oublier les agences de notation. La renationalisation des pertes pose la question des contreparties à demander aux banques que l'on remet à flot. La purge du système financier, ensuite, entraînera une décroissance, des pertes d'emplois, de la pauvreté : cela appelle une action publique forte ; précisément, le constat de l'absence de politique commune européenne justifie une consolidation pour l'avenir.

Quelles exigences formuler face à ces constats ? La consolidation d'une économie en crise, d'abord. Il faudra explorer les pistes tracées par le G20 car on ne saurait jouer la politique du pire. Il y a également urgence à anticiper face aux risques détectés. Cela suppose du volontarisme politique pour une régulation accrue. Or nous avons quelques doutes à cet égard sur la durabilité des engagements du Président de la République et du Gouvernement : ils se sont ralliés à la régulation pour les besoins du moment alors que la solidarité doit guider les politiques publiques. François Bayrou, qui est un observateur attentif, décrit l'affirmation d'une idéologie de l'argent présenté comme une valeur et la généralisation de la loi du profit. Il faut que, dans ce pays, la solidarité l'emporte sur le chacun pour soi.

Il importe, pour refonder la surveillance financière, de consolider les politiques européennes tout en recherchant un autre partage des richesses. Face à la crise, partager devient nécessaire en France comme aux États-Unis, et la répartition de la valeur ajoutée doit être rééquilibrée en faveur des salariés. Certains avaient prôné un keynésianisme de riches mais les dépenses des plus aisés n'ont pas relancé la croissance parce que leur propension à épargner est plus forte, ce qui a gonflé une bulle spéculative.

On a organisé la fuite des capitaux vers la spéculation, ce dont on paie aujourd'hui le prix. Alors que la baisse des prélèvements obligatoires n'a pas eu d'impact sur la croissance, il va falloir plus de solidarité, sauf à aggraver les déficits de manière vertigineuse : chacun devra contribuer, comme dit la Déclaration des droits de l'homme, en raison de ses facultés. Ce sera le cas avec l'impôt sur le revenu, dont le taux augmente avec les revenus. L'effort de répartition des richesses sera la condition nécessaire d'une amélioration durable de la situation.



Intervention

Communication sur les suites du sommet du G20 par Richard YUNG, sénateur représentant les Français établis hors de France

(séance du jeudi 30 avril 2009 - semaine sénatoriale de contrôle de l'action du gouvernement)

Je me réjouis de ce que nous soyons maintenant un peu plus nombreux dans l'hémicycle... Un sujet aussi crucial mérite une participation active. Le sommet a été un succès sur le plan diplomatique. Il a redonné un sens au concept de multilatéralisme : il n'y a plus une seule omnipotence mondiale. Toutefois, l'Union européenne en a été la grande absente. Le cœur de tous les vrais européens a saigné en voyant la Chine, et non l'Europe, y occuper la deuxième place. C'est la faute de l'Europe elle-même : la commission manque d'allant, José Manuel Barroso traîne un peu la jambe, mais le problème est aussi celui des États qui n'arrivent pas à s'entendre. Une politique économique coordonnée est nécessaire, mais rien ne se passe. Il ne suffit pas de sauter sur sa chaise en répétant qu'il faut une politique économique...



Chaque État connaît des problèmes différents : l'Allemagne avec ses exportations, la France avec son marché intérieur et son appareil de production, l'Espagne avec l'explosion de sa bulle immobilière et le Royaume-Uni reste le Royaume-Uni... Les politiques ne peuvent donc être les mêmes, mais il est possible de les coordonner. Le problème des actifs toxiques reste entier : le système bancaire n'a été nettoyé ni aux États-Unis, ni en Allemagne... Ni en Grande-Bretagne, même si un effort a été fait. La France, elle, aurait échappé aux actifs toxiques comme au nuage de Tchernobyl ! Nous en avons pourtant : du fait de la titrisation, chaque achat d'un produit financier comporte 10 à 15 % d'actifs toxiques. Je pense pourtant, comme Warren Buffet, qu'il ne faut pas acheter ce que l'on ne comprend pas.

Que fait la France ? En Allemagne, Angela Merkel a instauré un double système de structures de défaillance : un consortium pour les banques privées, avec peut-être la garantie d'État, et un autre consortium, que devront constituer les banques des Länder, sans cette garantie. Ce modèle n'est pas transposable en France, mais il faut redescendre sur terre : une banque recueille des dépôts pour les transformer en prêts à l'économie. Dexia illustre les excès de la spéculation : l'ancien Crédit local, banque de père de famille qui prêtait aux communes, s'est retrouvé avec 800 millions d'euros investis dans des opérations de spéculation. L'argent a rendu fous les banquiers.

Dans mon esprit, le problème n'est pas celui de la propriété publique ou privée. Simplement, ne confondons pas tout ! S'il s'agit de spéculer, il existe des structures dédiées. Le renforcement des moyens du FMI est une excellente mesure pour peu que les conditions d'octroi des aides soient assouplies afin de ne pas placer les États dans de plus grandes difficultés encore, comme cela a été le cas en Afrique dans le passé. D'ailleurs, le FMI a déjà commencé de modifier son approche.

Concernant les paradis fiscaux, la situation est extraordinaire : la liste noire a fondu, elle s'est soudainement évaporée dans les sables... Et seuls les petits poissons ont été pris dans la nasse. L'article 24 des anciens accords du Gatt donne un mandat de négociation. Comment le Gouvernement entend-il négocier avec les pays figurant sur la liste grise ? Il y a fort à parier que ces États, une fois rayés de la liste, prennent leurs jambes à leur cou... Enfin, la sortie de la crise. Cette crise, que nous espérons la plus courte possible, met en jeu des sommes gigantesques. Quand la croissance reviendra, aurons-nous la force d'être vertueux ? Je le souhaite. Car la tentation de l'inflation est grande ; cette inflation, d'abord indolore, mais à terme mortelle



Intervention

Proposition de résolution européenne sur la communication de la Commission européenne sur sa stratégie politique annuelle pour 2009 [DG]

par Catherine TASCAsénatrice des Yvelines, auteure de la proposition

(séance du jeudi 30 avril 2009 - semaine sénatoriale de contrôle de l'action du gouvernement)

La proposition de résolution que j'ai l'honneur de présenter au nom de notre groupe répond à la volonté, toujours réaffirmée par les parlementaires socialistes français et européens, de promouvoir les services d'intérêt général dans l'Union. La discussion de cette proposition, à cinq semaines du renouvellement du Parlement, offre à notre groupe l'opportunité de présenter l'orientation nouvelle que nous souhaitons pour l'Europe et ses citoyens.



Au cours de la présidence française, nous avons déposé, à l'automne 2008, une proposition de résolution demandant à la Commission de conforter le statut des services d'intérêt général, et notamment d'inscrire dans sa stratégie politique annuelle pour 2009 l'élaboration d'une législation cadre. En parallèle, nous demandions au chef de l'État, dans l'exercice de sa présidence de l'Union, d'impulser l'adoption d'un agenda européen pour l'élaboration d'un outil juridique. Cette présidence offrait à la France l'opportunité politique d'agir en ce sens et bénéficiait aussi d'une légitimité juridique puisque le traité de Lisbonne, par son nouvel article 14 et le protocole additionnel sur les services d'intérêt général, conforte la base juridique qui permet d'élaborer un cadre législatif général. Le Président de la République s'est souvent déclaré favorable à une application par anticipation du nouveau traité. L'élaboration d'une législation cadre sur les services d'intérêt général pouvait concrétiser cet aspect du traité de Lisbonne et donner un contenu au souhait de la France de faire de 2008 l'année du « redémarrage social de l'Europe ».

Notre proposition de résolution constituait un rappel de ces objectifs et une invitation à agir. Notre commission des affaires économiques, compétente pour l'examen de cette proposition, avait préféré ne pas s'en saisir. Au niveau européen, la présidence française s'est achevée sans qu'aucune initiative n'ait été prise en faveur des services d'intérêt général.

C'est pourquoi nous présentons aujourd'hui une proposition de résolution rectifiée. Les services d'intérêt général, un des piliers du modèle social européen, essentiels à la qualité de vie des Européens, sont gage d'égalité entre les citoyens. Ils ont aussi un rôle clé à jouer dans la bataille que veut livrer l'Union pour créer l'économie la plus dynamique et durable du monde. De bons services publics peuvent aider à surmonter la crise économique, à renforcer la cohésion sociale et territoriale, à améliorer le fonctionnement du marché intérieur de l'Europe et sa compétitivité extérieure. Les forces du marché ne peuvent pas, à elles seules, garantir les services publics dont nous avons besoin pour bâtir une Europe qui ne soit pas exclusivement un marché mais une société telle que nous la souhaitons.

Aujourd'hui, les services d'intérêt général et les services économiques d'intérêt général n'ont pas leur juste place dans l'ordre juridique communautaire et la législation européenne actuelle, confuse, est source d'incertitudes. Le traité de Lisbonne, qui pose les principes généraux régissant les services publics, constitue une avancée en leur faveur mais, pour être effectif, cet apport doit bénéficier d'une traduction législative. A défaut, reste la législation actuelle, sectorielle, qui ne permet pas de dire clairement si les services d'intérêt général relèvent du droit de la concurrence, de la législation du marché intérieur ou des règles conçues pour les subventions ou les marchés publics.

Cette confusion fait le lit d'un double déséquilibre. Le premier est d'ordre juridique. En l'absence d'un cadre législatif propre aux services publics, ce sont souvent les règles de la concurrence et du marché intérieur qui régissent les services d'intérêt général, lesquels se trouvent ainsi détournés de leurs missions. En outre, les enjeux sociaux, environnementaux et d'aménagement du territoire, que portent les services d'intérêt général, sont oubliés.

Le second déséquilibre est institutionnel. En l'absence d'un cadre juridique pour les services d'intérêt général, leur définition, leur financement et leur gestion sont aujourd'hui tributaires de la jurisprudence. Plusieurs arrêts de la Cour de justice des communautés européennes ont mis en cause les modes d'organisation et de financement choisis par des collectivités. Ce fut notamment le cas pour une desserte de bus dans un canton allemand, pour des services d'énergie ou encore de chauffage municipal dans des communes italiennes. La Commission, de son côté, a lancé des procédures à l'encontre de plusieurs États membres pour contester la gestion, par leur administration ou leurs collectivités, de services locaux aussi différents que des musées en Allemagne, des services d'ambulance en Toscane ou de traitement des eaux à Hambourg. Au fil de sa jurisprudence, dans le vide laissé par le législateur européen, la Cour de justice fixe ainsi les règles de financement et de délégation des services publics, de partenariat public-privé, d'organisation des sociétés d'économie mixte, au détriment des choix faits par des autorités locales élues. Cette dépossession des autorités nationales ou locales est la négation de notre projet d'Europe politique pour lequel votre gouvernement dit plaider, et elle contredit le principe de subsidiarité et d'autonomie des autorités locales. Celles-ci considèrent que l'exercice de leur mission est menacé et que le devenir des services publics locaux est désormais en jeu. Ces autorités, profondément impliquées dans l'organisation et le financement des services d'intérêt général, sont en pratique de plus en plus confrontées à l'intervention de la Commission européenne ou de la Cour de justice, qui évaluent leurs activités à la seule lumière des règles du marché intérieur. Les élus locaux savent que le principe de subsidiarité, pour qu'il préserve de façon effective leur autonomie, doit être inscrit dans un cadre légal de niveau européen, garantissant une réelle sécurité juridique.

S'en tenir au simple rappel d'un principe de subsidiarité déjà mis à mal, comme semble vouloir le faire l'UMP dans sa campagne électorale, témoigne de la volonté de freiner toute consolidation juridique qui permettrait de mettre un terme au recul des services publics en Europe. Où est la cohérence avec les discours du chef de l'État sur la régulation et la nécessité d'édifier une Europe politique ? La construction européenne s'est accélérée, sous l'impulsion de Jacques Delors, alors président de la Commission européenne, sur la base de trois piliers : le marché intérieur, la solidarité et la coopération. La droite européenne a choisi de bâtir l'Europe sur le seul pilier du marché intérieur, abandonnant ainsi les objectifs de solidarité et de coopération. Cela n'est plus défendable face à la crise.

Pour nous, la sécurisation des services publics est un impératif majeur. Il faut prendre en compte les services d'intérêt général autant que les autres politiques de l'Union, en finir avec la primauté du droit de la concurrence qui surdétermine tous les autres en Europe. C'est pourquoi le cadre juridique nouveau devra définir les relations entre les règles du marché unique et la poursuite des objectifs d'intérêt général. Il devra introduire des critères distinguant les services à caractère économique et non économique, les uns et les autres étant régis par des dispositions légales distinctes. C'est à un réel rééquilibrage entre les politiques de l'Union que nous appelons. Cette base juridique protectrice des services d'intérêt général devra préserver le principe de subsidiarité et clairement délimiter les responsabilités des États membres d'une part et de l'Union d'autre part.

Enfin, nous souhaitons compléter cette évolution juridique par une garantie institutionnelle avec la création, lors du renouvellement de la Commission à l'automne prochain, d'un commissaire en charge des services publics. Il aura pour mission de faire prendre en compte ces services dans toutes les politiques communautaires. Alors que la Commission confirme que les services régaliens de police et de justice restent exclus des règles du marché intérieur, elle n'accorde pas la même garantie aux services sociaux et de santé, qui sont, pour 80 % d'entre eux, considérés comme des services économiques et peuvent donc être régis par les règles de la concurrence et du contrôle des aides d'État.

Une protection s'impose.

La Commission européenne n'a pas rempli son rôle. Elle s'est toujours évertuée à bloquer toutes les demandes qui lui ont été faites d'évolutions législatives sur les services d'intérêt général, jusqu'à sa communication du 22 novembre 2007 sur le marché intérieur dans laquelle elle dit renoncer à l'élaboration d'une législation qu'elle ne juge pas utile. Dans cette logique, sa stratégie politique pour 2009 ne prévoit rien contre la remise en cause dont les services publics européens sont victimes. L'agenda social 2010-2015 est tout aussi discret sur les services d'intérêt général. La Commission affirmait que le sujet était trop compliqué et qu'un cadre juridique général ne pouvait pas aborder les nombreux problèmes qui se posent aux services publics. Ce disant, elle soulignait l'urgence de les faire bénéficier d'une garantie légale.

Une réponse à la remise en cause des services d'intérêt général est possible, pour peu qu'on veuille bien sortir du carcan idéologique libéral. Nous en avons dressé les lignes de force : clarification de la définition et du statut des services d'intérêt général ; consolidation du principe de subsidiarité et de l'autonomie des autorités locales dans l'exercice de leur mission ; volonté de mettre un terme à la primauté du droit de la concurrence ; reconquête du politique. Les parlementaires socialistes européens, décidés à démontrer qu'il est possible d'élaborer un instrument juridique cohérent ont rédigé le projet de législation cadre que la commission refuse. Le travail de formulation juridique est réalisé, reste à le mettre en oeuvre. Cela demande une volonté politique. C'est l'un des enjeux des élections européennes. Au moment de donner de bonnes raisons aux citoyens de voter et de se déterminer sur un choix européen, la mise en route de l'élaboration d'un instrument juridique propre aux services d'intérêt général serait un gage supplémentaire vers l'Europe sociale.

Cette proposition de résolution donne une perspective pour l'Europe politique de demain. La droite française et européenne s'est toujours opposée à offrir aux services publics le cadre juridique protecteur qui leur fait défaut. La présidence française s'est contentée, sur le terrain des services d'intérêt général, d'un forum auquel il ne fut donné aucune suite. Les eurodéputés de droite ont voté contre l'exclusion des services sociaux et des services d'intérêt économique général de la directive Services.

Ils se sont opposés à l'élaboration d'une législation cadre. Soutenir la reconduction de José Manuel Barroso, c'est soutenir la reconduction d'une commission qui use de son droit d'initiative pour bloquer l'édification d'une Europe politique et sociale. Si, le 7 juin, les Européens font le choix d'une majorité de gauche, le Parlement européen sera en capacité de pousser la commission renouvelée à faire avancer le dossier des services d'intérêt général.

La crise économique et financière rend la protection des services d'intérêt général encore plus nécessaire. Même les pays européens les plus marqués par l'idéologie libérale ont reconnu le rôle stabilisateur des services publics, tant par le maintien de l'emploi que par l'offre égalitaire de services aux citoyens. Comment les peuples pourraient-ils comprendre que, pour contrer les effets désastreux de la crise, l'Europe ne se donne pas les moyens de conforter leurs services publics ?

Sur le fond, cette analyse fait ici largement consensus et la commission des affaires économiques s'inscrit dans cette approche. Reste à la traduire dans une législation contraignante si l'on veut vraiment protéger les services d'intérêt général. En adoptant cette résolution, notre Assemblée y contribuerait.



Intervention

Proposition de résolution européenne sur la communication de la Commission européenne sur sa stratégie politique annuelle pour 2009 [DG]

par Roland RIES, sénateur du Bas-Rhin

(séance du jeudi 30 avril 2009 - semaine sénatoriale de contrôle de l'action du gouvernement)

L'article 3 du traité de Lisbonne précise que l'Union européenne « combat l'exclusion sociale et les discriminations, promeut la justice et la protection sociales, l'égalité entre les femmes et les hommes, la solidarité entre les générations et les droits de l'enfant. Elle promeut la cohésion sociale, économique et territoriale et la solidarité entre les États membres ». Ces principes



ne doivent pas être de simples mots conservés dans un écrin, mais un guide pour la conduite de la politique sociale de l'Union. Les services d'intérêt général constituent les instruments essentiels de la cohésion sociale, économique et territoriale de l'Union européenne. Avec la crise économique et financière, ils le deviennent chaque jour davantage. Or, dans ce domaine, la Commission a fait preuve d'une grande timidité.

Certes, du traité d'Amsterdam au traité de Lisbonne, un cadre juridique a été peu à peu posé. Mais, hors ces articles et des déclarations d'intention, rarement suivies d'effet, la Commission, qui a le monopole de l'initiative législative, s'est contentée du minimum minimorum. Pour exemple, la définition des services sociaux d'intérêt général ayant été laissée à la Cour de justice des communautés européennes, 80 % de ces services, notamment le logement social, la protection sociale ou encore les soins de santé, sont considérés comme des services sociaux d'intérêt économique général au motif qu'ils sont rendus dans le cadre d'un marché, moyennant rémunération. Mais faut-il appliquer les règles du marché et de la concurrence quand il s'agit d'aider les plus vulnérables et lorsque ces services sont rendus par de petits prestataires, qui interviennent souvent

seuls dans un secteur donné ? Le statut d'entreprise, que le droit européen leur confère systématiquement, leur est-il vraiment adapté ? La Commission a même envisagé de les assimiler à des services marchands en les intégrant dans la fameuse directive Services. Elle a reculé devant l'opposition pugnace des eurodéputés, notamment socialistes et exclu les services sociaux sous certaines conditions. Parmi ces conditions, figure l'obligation de mandatement du prestataire social par la puissance publique, ce qui est source de difficultés considérables. Tout d'abord, ce sont souvent les associations qui créent la demande, proposent un service, notamment s'agissant des soins aux SDF, à la petite enfance, aux personnes âgées ; service parfois repris par l'État ou les collectivités territoriales. La notion de mandatement va donc à rebours de la réalité sociale. Ensuite se pose la question du contrôle des fonds publics engagés. Les règles de financement, précisées par la Cour de justice dans son arrêt Altmark de 2003 et la Commission dans le paquet Monti-Kroes, sont si complexes qu'il est impossible au prestataire d'être exempté de l'obligation de notification pour aide d'État.

En effet, le prestataire doit démontrer -c'est kafkaïen !- que la compensation reçue n'affecte en rien l'équilibre du marché et qu'elle correspond strictement au coût moyen du service, tel qu'il serait rendu, pour reprendre les termes poétiques de la Cour, par « une entreprise moyenne bien gérée et adéquatement équipée ». Qu'est-ce à dire ?

En définitive, nous avons, d'un côté, ceux qui veulent libéraliser globalement les services ; de l'autre, ceux qui veulent maintenir ce secteur dans un flou juridique préjudiciable à son bon fonctionnement, à commencer par M. Barroso, président de la Commission, qui, associant systématiquement depuis cinq ans l'idée européenne à la déré-

gulation -je pense à la directive Bolkestein mais aussi au projet avorté de la directive Temps de travail-, a renoncé à présenter une directive sur les services publics en novembre 2007. Nous, socialistes, condamnons fermement cette position. Et la présidence française, qui constituait, selon M. Toubon, une « fenêtre de tir à ne pas manquer », a déçu sur ce terrain. Bref, la future Commission, que l'on espère renouvelée, devra se saisir d'urgence de ce dossier, comme le rappelle le PSE dans son Manifeste pour les élections européennes de juin. Puisse le renouvellement du Parlement européen contribuer à débloquer la situation !

Nous ne pouvons que souscrire à la proposition de résolution de Mme Tasca. Il y va de l'impérieuse nécessité de sécuriser les victimes de cette crise économique profonde qui ne pourra être résolue dans le cadre étroit des nations qui composent l'Union !



Intervention

Proposition de résolution européenne sur la communication de la Commission européenne sur sa stratégie politique annuelle pour 2009 [DG]

par Michel TESTON, sénateur de l'Ardèche

(séance du jeudi 30 avril 2009 - semaine sénatoriale de contrôle de l'action du gouvernement)

En l'absence d'une législation cadre qui réaffirme le principe de subsidiarité, sont appliquées aux services d'intérêt général les règles de la concurrence ou de la libre circulation. Résultat : la Commission, qui évalue ces services sous le seul angle du marché intérieur, intervient de plus en plus auprès des autorités nationales, régionales et locales, sur les services sociaux d'intérêt général, que M. Ries vient d'évoquer, mais aussi sur les services d'intérêt économique général. Ceux-ci, relatifs aux réseaux de transports, d'énergie, des postes et des télécommunications, font l'objet de directives sectorielles, dont la Commission donne une interprétation de plus en plus libérale malgré la jurisprudence constante de la Cour de justice des communautés européennes, depuis 1993, selon laquelle des restrictions à la concurrence sont autorisées si elles sont nécessaires à l'accomplissement d'une mission d'intérêt général.



Prenons les services postaux qui, en 2004, représentaient 1 % du PIB communautaire et 1,6 million d'emplois. La levée, le tri et la distribution du courrier est régi par les directives 97/67/CE et 2008/6/CE, qui prévoient la suppression du monopole résiduel au 1er janvier 2011 des opérateurs historiques sur les plis de moins de 50 grammes, soit le secteur réservé, et définissent le service postal universel de manière moins précise que les obligations de service public imposées à la Poste française. Une législation cadre aurait probablement permis de maintenir ce secteur réservé qui, même s'il ne représente plus que 30 % de l'activité, finance le service postal universel, de même qu'elle aurait empêché la Commission, comme son rap-

port de 2008 le montre, de faire pression sur les États membres pour aller plus vite et plus loin que les directives. Selon le commissaire européen McCreevy, « les marchés ne vont pas s'ouvrir de manière automatique. Les réformes nécessaires au niveau national doivent être rigoureusement poursuivies ». Bref, comme elle l'a fait pour la directive Services, la Commission veut orienter la transposition de la directive en cherchant à imposer des dispositions qui rendent plus difficiles encore les conditions d'exercice du service public, notamment en matière de maillage du territoire.

En outre, la Commission n'hésite pas à faire maintes remarques aux États membres, à huit d'entre eux notamment : ainsi le gouvernement allemand a, lors de l'ouverture de son marché postal, décidé d'instaurer un salaire minimal pour les postiers. Cette mesure de bon sens vise à éviter tout dumping social. Or la Commission y voit une atteinte inacceptable à la concurrence... N'est-ce pas sidérant ?

Pour contrer de telles pressions, un texte cadre doit définir clairement les services publics, établir la liste des obligations communes et préciser strictement la répartition des compétences entre le niveau communautaire et le niveau national. Les opérateurs postaux historiques de 11 États membres ont accepté l'ouverture complète du secteur postal, tout en réclamant un financement garanti pour le service universel et des règles du jeu équitables. Cette position est très compréhensible. Mais la Commission exprime son mécontentement dans son rapport de décembre 2008 !

Une législation cadre devrait laisser chaque État membre choisir le meilleur mode de financement du service universel. Cette position est défendue par le groupe PSE du Parlement européen. C'est aussi celle que nous soutenions en 2007, lors de la discussion sur l'ouverture des marchés postaux à la

concurrence. J'avais proposé de maintenir un monopole résiduel. La résolution mentionne seulement le maintien du monopole tant qu'un mode de financement équivalent n'est pas trouvé... Cette formulation est insuffisante. Le fonds de compensation du service universel prévu dans la loi de 2005 ne constitue pas un moyen de financement équivalent. Voyez comment fonctionne le fonds de compensation pour le téléphone fixe !

Les services d'intérêt général ont des spécificités et la Confédération européenne des syndicats a bien raison de souligner que « des dispositions devraient être prises avant de décider de libéraliser des secteurs essentiels comme le secteur postal, afin de préserver la cohésion économique et sociale de l'Union européenne ». Nous partageons ce jugement et demandons l'adoption d'une législation cadre.



Communiqué de presse

LE GROUPE SOCIALISTE COMMUNIQUE

Proposition de résolution européenne demandant l'inscription d'une législation-cadre sur les services d'intérêt général à l'ordre du jour des institutions européennes

A cinq semaines des élections européennes Catherine TASCA, Sénatrice des Yvelines, Vice-présidente du Sénat, Roland RIES, Sénateur de Bas-Rhin, Michel TESTON, Sénateur de l'Ardèche, ont engagé le débat sur les services publics en Europe par le dépôt d'une proposition de résolution demandant l'inscription d'une législation-cadre pour les services d'intérêt général.

Ils ont souligné l'absence d'avancées sous la présidence française qui s'est réduite sur le terrain des services d'intérêt général à la tenue d'un forum. Ils ont rappelé qu'au Parlement européen, au cours de ces cinq années de mandat, les eurodéputés de droite ont voté contre l'exclusion des services sociaux et des services d'intérêt économique général de la directive service et se sont opposés, chaque fois qu'ils l'ont pu, à l'élaboration d'une directive cadre.

Au moment de donner de bonnes raisons aux citoyens de voter et de se déterminer sur un choix européen la mise en route de l'élaboration d'un instrument législatif propre aux services d'intérêt général serait enfin un gage vers l'Europe sociale. C'est l'engagement que traduit le dépôt de la proposition de résolution socialiste qui :

- regrette l'absence de proposition de législation sur les services d'intérêt général dans le bilan de la présidence française, qui avait pourtant dit vouloir faire de l'année 2008, celle de l'Europe sociale ;
- dénonce le refus de la Commission européenne d'inscrire un projet de législation-cadre à son programme de travail. De fait soutenir la reconduction de José Manuel BARROSO c'est maintenir une commission européenne qui, par son opposition systématique à toute action favorable aux services publics, use de son droit d'initiative comme d'une force de blocage à l'Europe politique et sociale ;
- propose un cadre qui permette aux services publics d'être soustraits aux seules règles de la concurrence et de conforter leur rôle stabilisateur, vecteur de cohésion sociale et territoriale.

Les sénateurs socialistes proposent également, dans la perspective du renouvellement de la Commission européenne à l'automne 2009, la création d'un poste de Commissaire européen chargé des services publics, garant de leur prise en compte dans toutes les politiques communautaires, de leur niveau de qualité et de leur bon fonctionnement.

La droite sénatoriale, si elle dit partager notre constat sur la nécessaire protection des services publics, s'entête à refuser aux services publics la législation qui leur fait défaut et a dénaturé la proposition.

En conséquence, le Groupe socialiste a voté contre la Proposition de résolution, amendée par la droite, car elle maintient le statu quo qui n'est plus acceptable.

Diffusé le 30 avril 2009



Communiqué de presse

LE GROUPE SOCIALISTE COMMUNIQUE

L'Allocation Equivalent Retraite (AER) prolongée

Martial Bourquin, sénateur socialiste du Doubs, dans sa question d'actualité au gouvernement a interpellé Brice Hortefeux, Ministre du travail et des relations sociales, sur les conséquences dramatiques de la suppression de l'AER au 1er janvier 2009.

Les salariés ayant cotisé 160 trimestres et ayant moins de 60 ans pouvaient jusqu'au début de l'année bénéficier de cette allocation. Ces jeunes retraités, pour la plupart ayant commencé leur carrière très jeunes, dans des conditions souvent pénibles, se sont retrouvés dans une situation de précarité inacceptable.

De plus, des entreprises ont continué à proposer des départs dits « volontaires » en laissant croire que ces salariés allaient toucher cette allocation, pourtant disparue depuis le début de l'année. 65 000 foyers, répartis dans toute la France, pourraient voir leur revenu amputé de 500 euros par mois, voire se retrouver au RSA.

Martial Bourquin a demandé au ministre du Travail et des relations sociales de réparer cette injustice et de rétablir immédiatement et totalement l'AER. En réponse à la question du sénateur du Doubs, Brice Hortefeux a annoncé qu'il prolongerait l'AER jusqu'à la fin de l'année 2009. Martial Bourquin a pris acte de cette décision dont il compte bien obtenir la prolongation définitive.

Diffusé le 30 avril 2009



Communiqué de presse

LE GROUPE SOCIALISTE COMMUNIQUE

Demande de création d'un groupe de travail sur le bilan de la politique de défiscalisation des heures supplémentaires

A l'occasion de sa question orale avec débat, **Christiane DEMONTES**, Sénatrice du Rhône, a interrogé la Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, sur le bilan de la politique de défiscalisation et d'exonération des cotisations sociales des heures supplémentaires, mesure phare de la loi Travail Emploi Pouvoir d'Achat (TEPA) instaurée voilà deux ans pour appliquer le slogan «travailler plus pour gagner plus».

Pour sa part elle constate qu'au dernier trimestre 2008, le volume d'heures supplémentaires représentait 90 000 emplois équivalents temps plein. En mars 2009 ce sont pourtant plus de 63 000 salariés qui ont été licenciés, et des centaines de milliers d'autres qui l'ont été ces derniers mois. Les plans sociaux se succèdent les uns aux autres partout en France.

Face à la légitime détresse de ceux qui perdent leur emploi, à l'immense inquiétude des Français face à la crise, à l'exaspération qui grandit, le Gouvernement reste sourd .Il maintient sa politique alors qu'il y a nécessité de rompre avec la logique libérale dans laquelle s'inscrit la défiscalisation et l'exonération de cotisations sociales des heures supplémentaires.

Dans ce contexte, Christiane DEMONTES, demande au Gouvernement de suspendre cette politique qui :

- sacrifie l'emploi en rendant les heures supplémentaires moins chères que les embauches;
- met en péril notre protection sociale en lui ôtant 2.8 milliards d'euros de ressources;
- affaiblit le budget de l'Etat à hauteur de 1,5 milliard d'euros;
- participe très faiblement au maintien du pouvoir d'achat de ceux qui travaillent et prive les chômeurs du moindre pouvoir d'achat ;
- handicapera l'ensemble de notre économie au moment de la reprise économique;

Christiane DEMONTES demande au Sénat, dans son rôle de contrôle, de mettre rapidement en place un groupe de travail afin de dresser le bilan de cette politique.

Aux côtés des Français, les parlementaires socialistes demandent au gouvernement de faire preuve de pragmatisme, en renonçant à sa politique libérale et en prenant les mesures nécessaires pour le pouvoir d'achat des plus bas salaires et des privés d'emploi, pour la formation indispensable à la préparation de la reprise économique en plaçant enfin au centre de ses préoccupations l'emploi et le pouvoir d'achat.

Diffusé le 29 avril 2009



Communiqué de presse

LE GROUPE SOCIALISTE COMMUNIQUE

Les Sénateurs Socialistes défendront une autre conception de l'hôpital public

Durant cette journée de forte mobilisation du monde hospitalier, Jean-Pierre Bel et les sénateurs socialistes ont reçu la coordination médicale. Ils ont exprimé le soutien du groupe socialiste dans son combat contre ce texte de loi malvenu et dangereux.

Malvenu car l'hôpital public a déjà été soumis à une frénésie législative qui désorganise à chaque fois un peu plus les services hospitaliers, sans que l'on tire le moindre bilan de ce qui s'est fait auparavant. Alors même que l'hôpital public a du mal à mettre en place la « nouvelle gouvernance », issue d'une loi de 2005, le système va être modifié une nouvelle fois, pour appliquer la lubie présidentielle du « chef », et réduire le rôle des médecins et des élus, qui sont pourtant les seules légitimités, avec le patient, de l'hôpital public.

Les sénateurs socialistes constatent également la mise à l'écart et l'affaiblissement du rôle des élus locaux dans la gestion des hôpitaux territoriaux. **Ce qui est un contre-sens absolu avec l'objectif affiché de renforcer l'ancrage territorial des politiques de santé...**

En termes de vision, ce texte est malvenu car il n'a pas la hauteur que le sujet mérite. La seule question de la gouvernance aurait justifié à elle seule un projet de loi à part entière ! Ce qui aurait permis d'approfondir une réflexion et d'aboutir à une réforme qui soit la plus consensuelle possible.

Dangereux aussi. En effet, **ce texte consacre l'avènement de « l'hôpital entreprise » autour d'un « patron » appelé avant tout à être un bon gestionnaire financier.** Il s'agit d'une rupture indéniable avec la dynamique de cogestion hospitalière entre l'administratif et le médical.

L'objectif sous-jacent du projet de loi est le démantèlement du service public de la santé. Il organise subrepticement une « vente à la découpe » de l'hôpital public, en permettant au secteur privé de reprendre des missions d'intérêt général et en donnant au nouveau Directeur des Agences Régionales de Santé la possibilité de détacher des missions en faveur du secteur privé. Conjugués à la fermeture d'établissements soi-disant non rentables, on a ainsi tous les éléments pour une dissolution progressive du secteur public de la santé et une disparition programmée de nombre d'hôpitaux publics au bénéfice des cliniques privées.

Le groupe socialiste du Sénat se battra fermement contre ce projet de loi en déposant plus de 450 amendements pour défendre sa conception de l'hôpital public.

Diffusé le 28 avril 2009



Bulletin du Groupe socialiste du Sénat
avec la participation des collaborateurs du groupe

Publication - réalisation - conception : Aïcha KRAI

Contact : 01 42 34 38 51 - Fax : 01 42 34 24 26
mèl : a.krai@senat.fr